Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Retours d'expériences en appui à la protection des captages en Bourgogne-Franche-Comté.

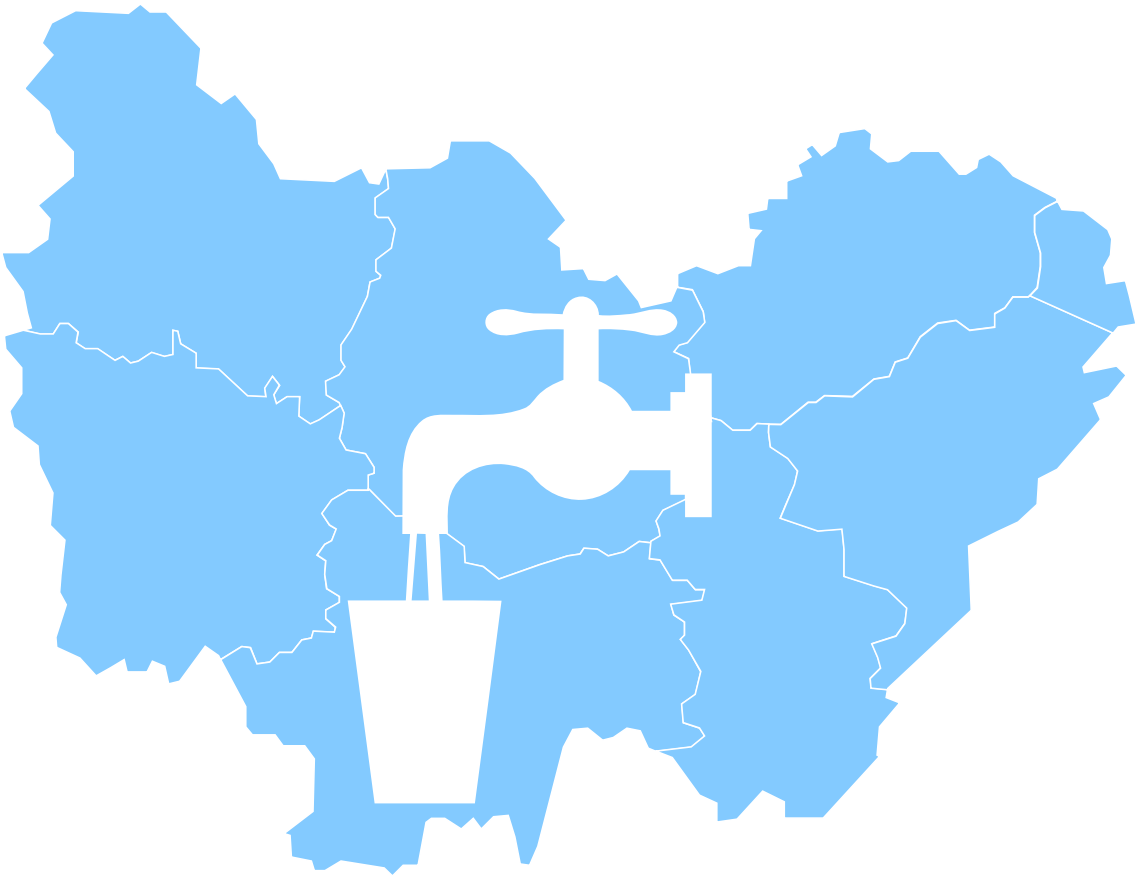

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Préambule : à quoi sert ce document ?

Ce document est un document d’appui à destination des acteurs de la protection des captages d’alimentation en Eau Potable. Il n’a pas vocation à remplacer les guides méthodologiques et pratiques existants (cf.Les références bibliographiques) mais à venir les compléter par des retours d’expérience d’acteurs ayant réussi dans la mise en place de démarches visant à préserver la qualité de l’eau destinée à la population.

Ce document cherche à appuyer les acteurs lors du difficile parcours de l’amélioration de la qualité de l’eau destinée à la population en mettant en lumière comment les difficultés ont été surmontées sur 7 captages retenus au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce document n’est pas un livre de recettes toutes prêtes ; il s’intéresse davantage aux réflexions qui ont été menées pour répondre aux enjeux de la protection des captages en fonction de différents contextes territoriaux.

Résumé

Suite à la réforme territoriale de 2015, le Premier Ministre a demandé aux préfets de mettre en œuvre des stratégies de l’État en région.

La Stratégie de l’État en Région de Bourgogne-Franche-comté comprend 15 engagements dont l’engagement n°6 : Préserver la qualité de l’eau destinée à la population. Le présent document est le produit final correspondant à l’action de capitalisation et de valorisation des bonnes pratiques rencontrées dans la région. La synthèse réalisée met en avant les clés de réussites observées afin de favoriser la mise en place de projets de territoire visant la qualité de l’eau au robinet.

Dans le cadre de ce travail, 7 maîtres d’ouvrage ont été interrogés après un processus de sélection. La synthèse des entretiens fait ressortir 7 constats illustrés par les retours d’expériences. Ces constats pointent ainsi :

- le portage politique,
- la coordination des démarches de mise en place des périmètres de protection et de mise en œuvre des programmes d’actions sur l’aire d’alimentation du captage,
- le ciblage de toute les pressions,
- l’accompagnement par des partenaires détenant uns expertise technique,
- le choix d’actions pérennes ayant montrées une efficacité vis-à-vis des pressions agricoles,
- la mise en place de projet de territoire,
- la relance d’une dynamique.

Ce travail fait ressortir la mise en place d’une démarche territoriale comme la perspective la plus efficace et la plus pérenne dans la lutte pour l’amélioration de la qualité de l’eau destinée à la population. La mise en œuvre de démarche territoriale peut s’appréhender comme une démarche qualité qui demande du temps mais aussi de l’abnégation avant d’obtenir des résultats. Elle doit ainsi s’appuyer sur un portage politique fort qui doit permettre une large mobilisation des acteurs du territoire.

L’émergence de nouveaux projets territoriaux ou de démarches intégrées est attendue par les services de l’État. Pour favoriser leur mise en place, ceux-ci doivent rester à l’écoute des besoins des collectivités pour optimiser le déploiement de leurs moyens .

Remerciements :

Nous souhaiterions remercier en premier lieu les élus et les représentants techniques des structures gestionnaires des captages prioritaires retenus sans qui cette synthèse de retours d'expériences n'aurait pu être réalisée à savoir :

- Mr Jean-Louis LANDRY et Mr Michel SORDEL pour le SIPIT (Syndicat Intercommunal de la Plaine Inférieure de la Tille)
- Mme Sophie RAPENNE pour la commune de Besançon (aujourd'hui Communauté d'agglomération du Grand Besançon),
- Mme Christine COMBE pour la ville de Lons-le-Saunier,
- Mme Claudine BOISORIEUX et Mme Lison DELSALLE pour la commune de Clamecy,
- Mr Gilles DUMONT, Mr Gérard MOINE et Mr Cédric BREVOT pour la Communauté de Commune Val de Gray,
- Mr Patrice BAILLET pour la commune de Lasson,
- Mr Fabrice HUSSER pour la Communauté de Communes Sud Territoire

Nous tenons à également à remercier les Directions Départementales des Territoires de Bourgogne-Franche-Comté, les agences de l'eau Loire-Bretagne, Rhône-Méditerrané-Corse et Seine-Normandie qui nous ont accompagner lors de la réalisation de ce travail.

Table des matières

I La Stratégie de l'État en Région : SER....9

1- Origine....9
2- Ambition....9
3- Contenu....9
4- L'engagement n°6 : Préserver la qualité de l'eau destinée à la population....10

II Les procédures de protection des captages....12

1- Protection des captages contre les pollutions diffuses : le contexte réglementaire....12
2- La démarche de protection des captages prioritaires....13
3- La déclaration d'Utilité Publique et la mise en place des Périmètres de Protection de Captage....13
4- Rôle de chaque procédure....14

III Le mode opératoire mis en place....16

1- Comment ont été sélectionnés les captages ?....16
2- Analyse des captages sélectionnés....18
a. Du contexte territorial....18
b. Des conditions d'émergence de la démarche de protection....18
c. Des cadres mobilisés....18
d. Des financements mobilisés....18
3- Les retours d'expériences....18

IV Les captages sélectionnés....19

a. Contexte géologique....19
b. Typologie des acteurs....20
c. Bassin de population....21
d. Problématiques des captages....21
e. Pressions sur le territoire....22
f. Avancement des démarches de protections....24

V Les constats tirés des entretiens réalisés....25

1- Le portage politique....26
a. Phase concernée....27
b. Acteurs....27
c. Partenaires....27
d. Facteurs de réussite....28
e. Points de vigilance....28
f. Solutions de déblocage....29
2- Coordination des démarches de mise en place des périmètres de protection et de mise en œuvre des programmes d'actions sur l'aire d'alimentation du captage....30
a. Phase concernée....30
b. Intérêt....30
c. Acteurs....31

d. Facteurs de réussite....31
e. Points de vigilance....32
f. Solutions de déblocage....32
3- Cibler toutes les pressions....33
a. Phase concernée....33
b. Acteurs....33
c. Partenaires....34
d. intérêt....34
e. Points de vigilance....34
f. Solutions de déblocage....34
4- L'accompagnement par des partenaires détenant une expertise technique....35
a. Phases concernées....35
b. Acteurs et partenaires....36
c. Facteurs de réussite....38
d. Points de vigilance....38
e. Solutions de déblocage....38
f. Conseils....38
5- Choisir des actions pérennes ayant montré une efficacité vis-à-vis des pressions agricoles. 39
a. Phase concernée....39
b. Acteurs....39
c. Partenaires....39
d. Quelles actions ?....39
e. Facteurs de réussite....40
f. Points de vigilance....40
6- Mettre en place un projet de territoire intégré....41
a. Phase concernée....41
b. Quel projet de territoire ?....41
c. Acteurs....41
d. Partenaires....42
e. Facteurs de réussite....42
f. Points de vigilance....42
g. Solutions de déblocage....42
7- Relancer une dynamique....43
a. Phase concernée....43
b. Acteurs....43
c. Partenaires....43
d. Facteurs de réussite....43
e. Points de vigilance....43
f. Solutions de déblocage....43

VI Conclusion....44

VII Les références bibliographiques....46

Les annexes....47

I La Stratégie de l'État en Région : SER

1- Origine

La réforme territoriale voulue par le Président de la République a pour objectif essentiel de rendre l'action publique plus efficace et plus lisible auprès des citoyens et des responsables locaux, au sein de territoires cohérents.

Pour faire suite à cette réforme, le Premier Ministre avait demandé en 2016, par la circulaire du 8 mars 2016, aux Préfets de région d'élaborer, selon une procédure simplifiée, la stratégie de l'État en région pour 2016 et 2017.

Fruit d'un travail partenarial entre les services territoriaux de l'État, cette stratégie décline les priorités de l'action de l'État en prenant en compte la réalité du territoire.

2- Ambition

En Bourgogne-Franche-Comté, la « stratégie de l'État en région » porte une double ambition : fédérer les compétences des services de l'État pour être au rendez-vous de la nouvelle et grande région Bourgogne-Franche-Comté et renforcer l'État en département afin de préserver la qualité des services de proximité.

3- Contenu

La « stratégie de l'État en Région » Bourgogne-Franche-comté comprend 15 engagements (cf.Illustration 1) déclinés en 39 projets concrets dont les résultats doivent être tangibles dans les 18 mois à venir. Ce document fédère pour les années à venir l'action des 5 000 agents des services et établissements publics de l'État en Bourgogne-Franche-Comté. C'est un cap pour l'action de l'État au quotidien.

Engagements		Pilote	Copilote
1	Lutter contre les exclusions et faciliter l'accès aux droits	DRDJSCS	-
2	Valoriser les patrimoines historiques et culturels auprès des habitants des territoires fragiles	DRAC	-
3	Développer l'engagement pour la citoyenneté	Rectorat	DRDJSCS
4	Renforcer la coordination des contrôles dans les entreprises et généraliser les bonnes pratiques	DRAAF	DIRECCTE
5	Favoriser la compréhension des risques naturels, en particulier le risque d'inondation	DREAL	Rectorat
6	Préserver la qualité de l'eau destinée à la population	DREAL	ARS
7	Améliorer l'alimentation des publics défavorisés	DRAAF	-
8	Développer les emplois de demain	DIRECCTE	-
9	Améilorer et moderniser les bonnes pratiques dans la commande publique	SGAR	-
10	Améliorer l'exemplarité des services de l'Etat dans leurs pratiques touchant à la protection de l'environnement	DREAL	-
11	Renforcer la coordination pour conciler développement économique et environnement	DREAL	DIRECCTE
12	Confortter l'appui aux territoires en s'appuyant sur l'expérimentation	Sous-Préfecture de Montbard	DREAL, DDT Doubs
13	Moderniser le management au sein des nouvelles direction régionales	DIRECCTE	SGAR
14	Rationnaliser et mutualiser pour une efficacité économique de l'État en région	SGAR	Les services du GT « mutualisation »
15	Concevoir un portail de la connaissance pour les porteurs de projet	DR INSEE	Toutes les directions régionales

Illustration 1 : Les 15 engagements de la Stratégie de l'État en Région.

4- L'engagement n°6 : Préserver la qualité de l'eau destinée à la population

La qualité de l'eau distribuée est un enjeu de santé publique. Elle ne doit pas être altérée par des pollutions diffuses (pesticides, nitrates…) qui peuvent mettre en danger la santé des consommateurs, notamment les plus fragiles (jeunes enfants, personnes âgées…).

Le maintien de la qualité des eaux est à rechercher dès leur production (captages ou pompages) pour permettre aux populations d'avoir accès à une ressource de qualité à moindre coût. Ce volet de la stratégie de l'État en région vise à encourager des démarches aidant les collectivités à porter des projets de restauration de la qualité de l'eau des captages sur l'ensemble de leur bassin d'alimentation, en utilisant tous les outils disponibles : outils économiques, fonciers, outils de planification, appui des agences de l'eau… Ces projets s'appuieront sur des dynamiques déjà en place dont la « visibilité » sera améliorée, en réponse notamment aux orientations nationales ou de bassin.

Les actions de cet engagement visent ainsi à :

• Favoriser la mise en place de projets de territoire visant la qualité de l'eau du bassin d'alimentation du captage au robinet.

• Capitaliser et valoriser les bonnes pratiques à l'échelle de la région en s'appuyant sur les compétences au sein des services de l'État avec maintien des compétences par la formation et la gestion des ressources humaines.

• Résorber les non-conformités eau potable récurrentes. Cibler en ce sens les collectivités prioritaires en lien avec les préfectures.

Retours d’expérience en appui à la protection des captages

La « stratégie de l’État en région » a été élaborée dans l’esprit de la nouvelle « charte de la collégialité des services de l’État en région », à savoir rassembler pour affirmer ce que nous avons en commun : la fierté de servir nos concitoyens au nom de l’État.

Le présent document est le produit final de cet engagement n°6 de la SER. Il a vocation à servir d’appui aux gestionnaires de captages dans le cadre de la mise en place de projets de territoires visant à améliorer la qualité de l’eau destinée à la population.

II Les procédures de protection des captages.

1- Protection des captages contre les pollutions diffuses : le contexte réglementaire

En 2000, la *Directive Cadre sur l'Eau* * (*DCE* *) a posé les objectifs de reconquête de la qualité des ressources en eaux. Dans le cadre de cette directive, les États membres de l'Union Européenne doivent notamment agir pour protéger leurs *captages* * d'eau potable dans le but de réduire les traitements appliqués à l'eau prélevée et lutter contre la détérioration de la qualité de la ressource (article 7 de la *DCE* *).

En France, **la loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (LEMA, n°2006-1772, article 21) et le décret du 14 mai 2007 (n°2007-882) ont renforcé les outils réglementaires déjà existants. Ces textes ont rendu possible l'utilisation dispositif de « Zones Soumises à Contrainte Environnementale » (ZSCE) sur les *AAC* *. Ce dispositif peut intervenir à l'échelle de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC *) présentant un enjeu particulier pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable (protection quantitative et qualitative des captages d'eau potable).

Par la suite, **le Grenelle de l'environnement** a confirmé l'importance de l'enjeu de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable. La mise en œuvre des conclusions du Grenelle (article 27 de la loi n°2009-967 du 3 aout 2009) a prévu ainsi d'assurer dès 2012 la protection d'un peu plus de **500 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses.**

Suite à la Conférence environnementale de 2013, 1000 ouvrages prioritaires ont été identifiés pour doubler l'effort de prévention mis en œuvre depuis le Grenelle de l'environnement. Cette liste inclut les 500 ouvrages Grenelle et 500 nouveaux ouvrages qui sont inscrits dans les SDAGE (2016-2021). Les captages "conférence environnementale" sont donc les captages identifiés comme prioritaires dans les SDAGE 2016 – 2021. Ces ouvrages ont été proposés par les services départementaux de l'état parmi les *points d'eau* * pour lesquels :

- la concentration en *nitrates* * est supérieure à 40 **mg/l** ;
- la concentration en pesticide est supérieure à 0,08 **µg/l**.

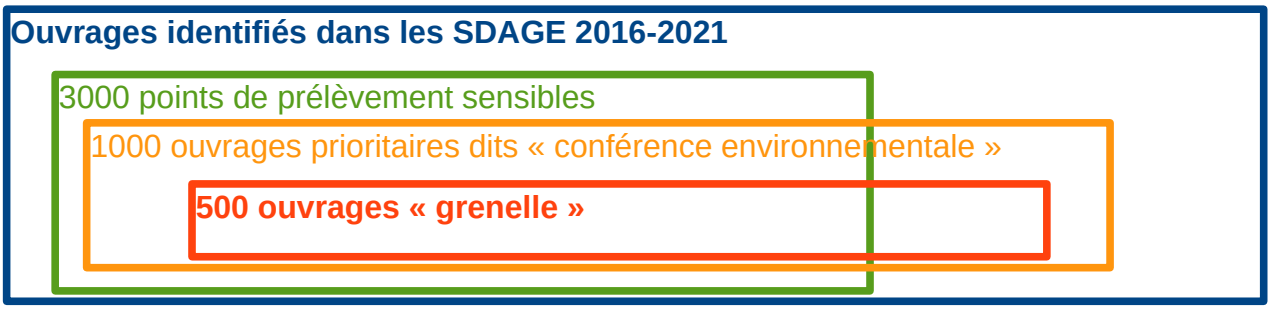

En Bourgogne-Franche-Comté, la notion de captages prioritaires concernent ainsi **142 captages** dont :

- 137 captages « conférence environnementale »
  - dont 87 captages « grenelle »

auxquels sont rajoutés des captages suivis comme des captages prioritaires

- 1 captage sensible
- 4 captages du SAGE Armançon suivi comme des captages sensibles.

2- La démarche de protection des captages prioritaires

Une démarche de protection d'un captage prioritaire peut se décomposer en 3 grandes phases auxquelles il faut rajouter une phase amont correspondant à l'organisation de la démarche :

- Phase 0 : Organisation et mise en place de la gouvernance. Cette phase aboutit à la création du COPIL .
- Phase 1 : Délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) et analyse de sa vulnérabilité intrinsèque. Détermination de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
- phase 2 : Réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) puis élaboration d'un programme d'action et mise en œuvre du programme d'action.
- phase 3 : Suivi et évaluation du programme d'action. Éventuellement relance de la dynamique selon les conclusions de l'évaluation.

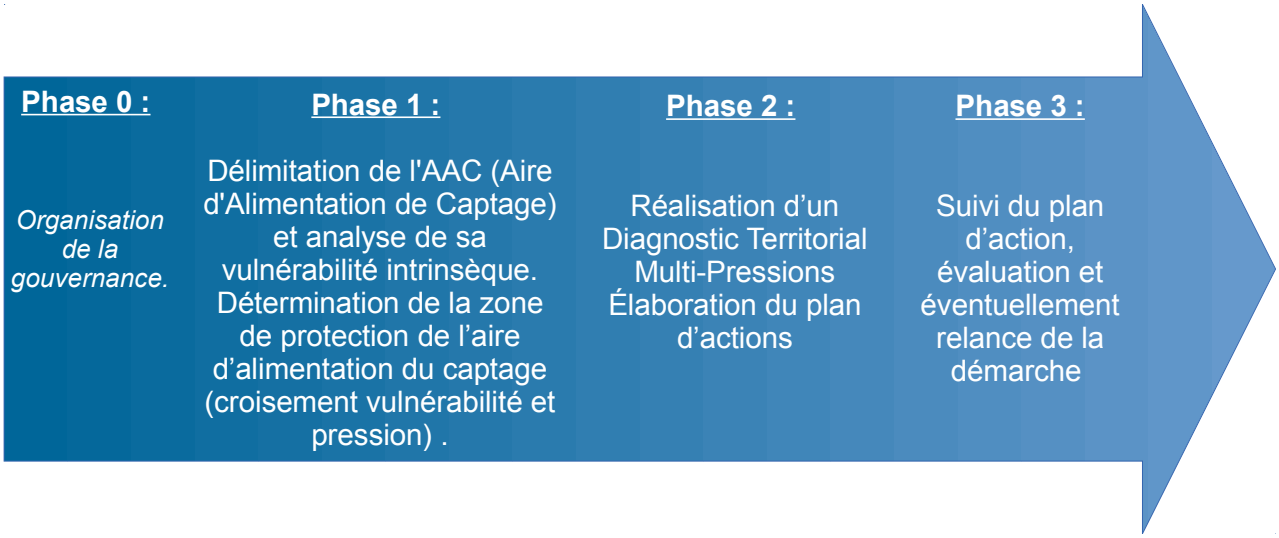

Illustration 2 : Démarche de protection des captages prioritaires.

3- La déclaration d'Utilité Publique et la mise en place des Périmètres de Protection de Captage.

La démarche de déclaration d'utilité publique et de mise place des périmètres de protection s'appuie conjointement sur le code de l'environnement et le code de la santé publique.

En effet, conformément à l'article L215-13 du Code de l'Environnement : « *La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux.* ».

*et conformément à l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique : « En vue d'**assurer la protection de la qualité des eaux**, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de*

nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. ».

Les différentes étapes de cette démarche sont résumées par l'illustration suivante :

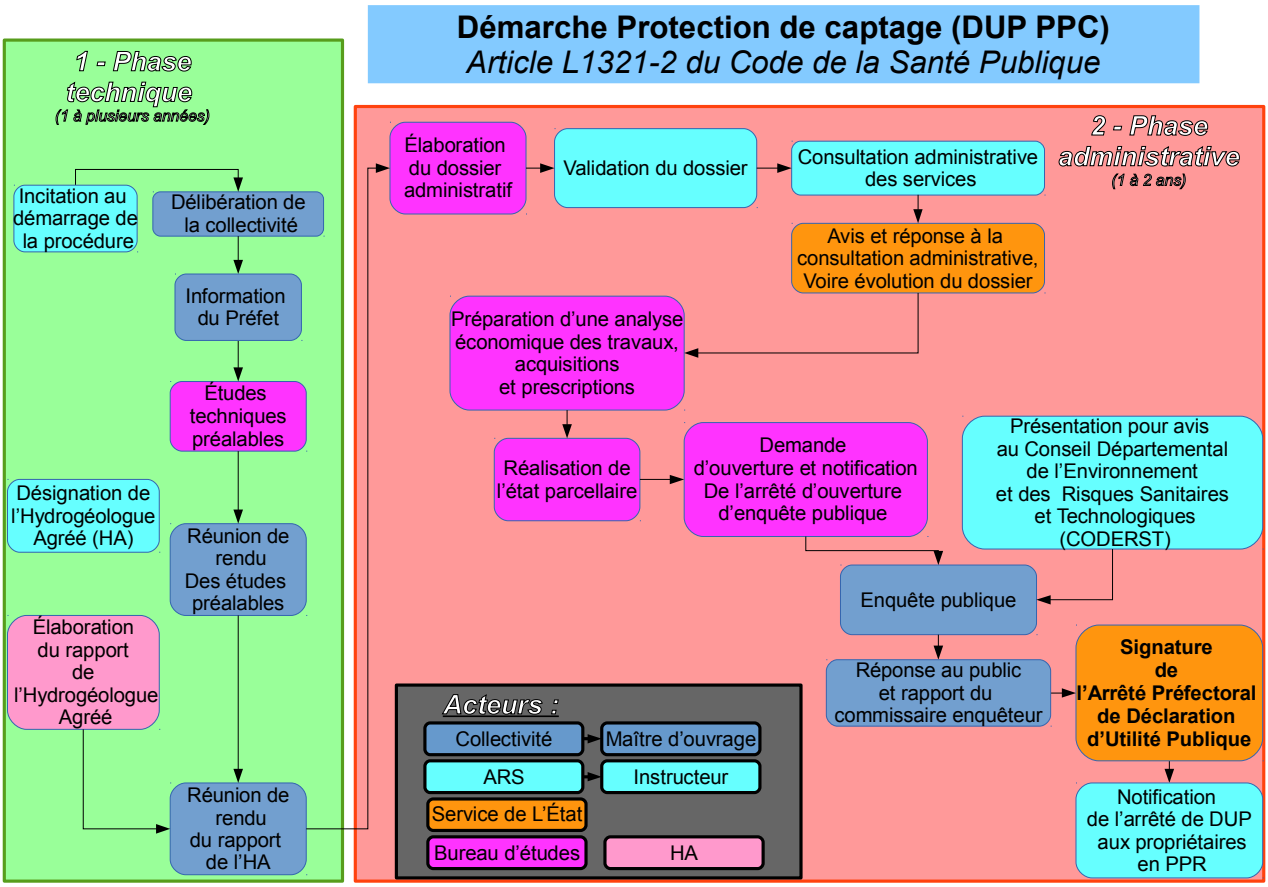

Illustration 3 : Démarche de Déclaration d'Utilité Publique et de mise en place des périmètres de protection des captages instruite par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

4- Rôle de chaque procédure

Il convient de rappeler les enjeux des 2 démarches et de bien rappeler ce qui fait leur différence :

- *la DUP est une démarche obligatoire ayant vocation à **protéger un point de prélèvement pour l'alimentation en eau potable** ;*
- *la démarche BAC est une démarche à l'initiative du préfet, ayant vocation à être mise en œuvre sur des points de prélèvements où **des pollutions diffuses impactent la qualité de l'eau** destinée à la consommation humaine.*

Retours d'expérience en appui à la protection des captages

	Périmètres de Protection des Captages (PPC)	***Zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des Aires d'Alimentation des Captages (AAC)***
Base juridique	*Article L1321-2 et R1321-13 du code de la santé publique*	*Article L211-3-5 du code de l'Environnement et article R114-1 et R144-5 du code rural*
Étendue	*Généralement quelques hectares*	*Généralement plus vaste que celle des PPC*
But	*Assurer la protection de la qualité des eaux*	*zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur*
Moyens d'action	*Prescriptions et indemnisations*	*Programme d'actions*
Application	*Systématique et obligatoire pour tous les captages*	*À l'initiative du préfet*

III Le mode opératoire mis en place.

Le mode opératoire mis en œuvre pour l'élaboration de ce document, s'est appuyé sur une forte association des services de l'État à l'avancée de chaque phase.

Date	Nature de l'échéance	Avancement
08/12/2016	Réunion du club captage (club technique du réseau EBP) avec présentation de la Stratégie de l'État en Région (SER) et du profil attendu pour les captages à sélectionner. Premières propositions de captages	✔
23/12/2016	Transmission de la grille de sélection des captages	✔
16/02/2017	Réunion plénière du réseau EBP – point avec les chefs de service environnement des DDT et les agences de l'eau sur la sélection et l'analyse des captages identifiés pour la SER	✔
16/03/2017	Échanges entre le préfet référent, la DREAL et l'ARS pour faire le point sur les actions conduites,	✔
30/03/2017	Échanges en collège des directeurs (DREAL-DDT) sur la liste des captages et propositions des modalités d'information des collectivités,	✔
04/05/2017	Présentation en CAR et arrêt de la liste des captages proposés pour la démarche SER.	✔
Été 2017	Réalisation d'entretiens avec les collectivités gérant les captages sélectionnés en association avec les DDT concernées.	✔
Automne 2017	Rédaction du document d'appui d'après les retours d'expérience récoltés lors des entretiens	✔
Début 2018	Réunion du club captages du réseau EBP – partage et harmonisation de pratiques au sein des services de l'État	
Début 2018	Journée de communication valorisant l'expérience des territoires	

Tableau 1: Mobilisation des services de l'État dans cet engagement n°6 de la SER

La première phase a associé les services des Directions Départementales des Territoires, les Agences de l'Eau et l'Agence Régionale de la Santé au sein du club captage du réseau EBP (Eau-Biodiversité-Paysage).

Cette première phase a permis de **définir le profil des captages à retenir** pour constituer un retour d'expériences de la protection des captages d'eau potable de la région Bourgogne-Franche-Comté. Des échanges nourris entre les services ont permis d'arrêter une liste de captages validée par les Directions Départementales des Territoires concernées.

Dans un deuxième temps, des **entretiens** ont été menés auprès des collectivités gestionnaires des captages sélectionnés afin de collecter leur vécu dans la protection de leurs captages.

Enfin, ce document a été **rédigé sur la base des entretiens** menés avec les collectivités. Il a été validé après concertation avec les services de l'État et les collectivités interrogées.

1- Comment ont été sélectionnés les captages ?

Le point fondamental retenu pour effectuer la sélection a été dans un premier temps de réunir des captages pour lesquels ont pu être observés des résultats d'amélioration de la qualité de l'eau.

Cette sélection devait ensuite présenter des mesures pérennes avec une attention particulière sur les propositions innovantes. Ces mesures pourront dans des projets de territoires prendre différentes formes et s'inscrire dans différents cadres (MAE, stratégie foncière…).

Enfin, une attention particulière a été portée afin que cette sélection présente un maximum d'exhaustivité dans la représentation des territoires, et l'échelle du territoire sur laquelle les actions sont mises en œuvre (territoire correspondant à des communautés de communes avec des mesures intégrant des filières jusqu'à l'échelle du BAC et des mesures à la parcelle).

Ainsi pour opérer la sélection, une grille d'analyse a été bâtie et transmise aux partenaires.

Cette grille d'analyse avait pour objectif de déterminer au vu des réussites constatées les critères qui conditionnent la bonne dynamique de la démarche de protection des captages. Ainsi, la sélection de captages dont la démarche de suivi se situe à des étapes différentes, a semblé la plus judicieuse et permettait de dégager les paramètres clefs sur des thématiques variées :

- étape 1 "diagnostic délimitation BAC ou pressions agricoles" en cours de réalisation => volet coordination des acteurs
- étape 2 " plan d'action en cours de réalisation" => volet concertation
- étape 3 "plan d'action en cours d'évaluation" => volet pérennité des actions et/ou relance de la démarche

Dans le cadre de la Stratégie de l'État en Région, la sélection des projets de territoire s'intéresse aux points suivants :

1 – Des projets ayant conduit ou conduisant à une amélioration de la qualité de l'eau

2 – Pourquoi ont-ils réussi ou donnent-ils des résultats ?

- Implication des acteurs du territoire (Conditions d'émergence de la démarche)
- efficace (programme d'actions, appels à projets…)
- pérennité des actions

3 – Comment ont-ils réussi ? Qu'est-ce qui a été engagé ?

- actions à la parcelle (changement de pratiques, acquisition foncière…) ;
- actions sur les zonages « eau » (ZSCE, SAGE, contrat de rivière, stratégie foncière d'échange…) ;
- actions territoriales (circuits courts, formations, mesures biodiversité…).

Ainsi, la sélection des captages retenus s'appuiera sur les 3 critères suivants :

1. **l'obtention de résultats pour l'amélioration de la qualité de l'eau** de captage AEP ;
2. **la pérennité des mesures** mises en œuvre ;
3. **l'exhaustivité des types de territoire est recherchée** : projet de territoire de grande échelle jusqu'au projet de territoire cantonné à un bassin d'alimentation de captage.

2- Analyse des captages sélectionnés

Les captages proposés ont ainsi été analysés afin d'essayer de dégager les critères qui ont été prépondérants dans la réussite de la démarche au regard :

a. Du contexte territorial

L'analyse a tenté de dégager les éléments marquants du contexte territorial :

- le bassin de population,
- le contexte géologique,
- le périmètre d'action de la démarche,
- les pressions,
- la tendance concernant les pollutions diffuses,
- le stade d'avancement dans la démarche de protection.

b. Des conditions d'émergence de la démarche de protection

À ce niveau, il a été recherché de comprendre quels ont été les facteurs clefs dans le cadre de l'émergence de la démarche de protection :

- quel a été l'initiateur ?
- Comment a été soutenue la démarche localement ?
- …

c. Des cadres mobilisés

L'analyse s'est également intéressé aux cadres mobilisés pour appuyer la démarche et renforcer les programmes d'actions :

- appui sur des contrats (ruraux, globaux…) ou des chartes ;
- appui sur des appels à projets
- appui sur des outils de planification (PRSE, plan ambition bio…)
- …

d. Des financements mobilisés

Enfin, l'analyse a également cherché à connaître les types de financement mis en œuvre pour la réalisation des actions.

3- Les retours d'expériences

Afin de récolter les retours d'expérience, des entretiens ont été menés avec les gestionnaires des captages sélectionnés et quelques-uns des animateurs.

Ces entretiens se sont déroulés entre juin 2017 et octobre 2017.

L'objectif initial était d'obtenir le regard que portent les gestionnaires de captage sur la démarche de protection de leurs captages et plus particulièrement d'essayer de comprendre quels sont les éléments qui les conduits vers les solutions qu'ils ont retenues.

Ces entretiens ont également permis de faire surgir certains questionnements auxquels ce travail tente de répondre en s 'appuyant sur la législation ou en synthétisant des éléments issus de la bibliographie existante (Cf. Les références bibliographiques).

À partir de ces entretiens ont été réalisées des fiches ayant pour objet de présenter aux gestionnaires et aux animateurs de captages des mécanismes de réussite dans la démarche de protection de ces ressources en eau destinées à la consommation humaine.

IV Les captages sélectionnés

Les captages sélectionnés se répartissent sur les bassins Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée. Le bassin Loire-Bretagne n'est pas représenté au sein de cette sélection.

La grille d'analyse ne cherchait pas à se focaliser sur les captages prioritaires, mais ciblait tous les captages sur lesquels il apparaissait des résultats positifs dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la population. Il ressort toutefois que les 7 captages retenus sont **7 captages prioritaires.**

Département	Captages Sélectionnés	Commune	Maître d'ouvrage
Côte d'Or (21)	Puits des Grands Pâtis	Champdôtre	SIAEP de la Plaine Inférieure de La Tille puis SINOTIV'EAU (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge)[1]
Doubs (25)	Captage de la Source d'Arcier	Vaire-Arcier	Commune de Besançon puis Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)[1]
Jura (39)	Champs captants de Villevieux	Villevieux	Ville de Lons-le-Saunier
Nièvre (58)	Captage du Sauzay	Clamecy	Ville de Clamecy
Haute-Saône (70)	Captage de la Fontaine ronde	Champtonnay	Communauté de communes Val de Gray (CCVG)
Yonne (89)	Puits des Perrières	Lasson	Commune de Lasson
Territoire de Belfort (90)	Source du Val et source de Saint-Dizier-l'évêque	Saint-Dizier-l'Evêque	Communauté de Communes Sud Territoire (CCST)

Tableau 2 : Captages sélectionnés dans le cadre de la Stratégie de l'État en Région.

a. *Contexte géologique*

La sélection de captages illustre 3 types de contextes géologiques :

- 2 captages captants des aquifères alluvionnaires,
- 1 captage captant un aquifère crayeux,
- 4 captages captants des aquifères calcaires (dont 3 karstiques).

Captages	Grands Pâtis	Source d'Arcier	Champs captants de Villevieux	Captage du Sauzay	Fontaine ronde	Puits des Perrières	Saint-Dizier-l'évêque
Alluvions	X		X				
Craie						X	
Calcaire		X		X	X		X

Tableau 3 : Contextes géologiques.

1 Suite au transfert de compétence au 01/01/2018

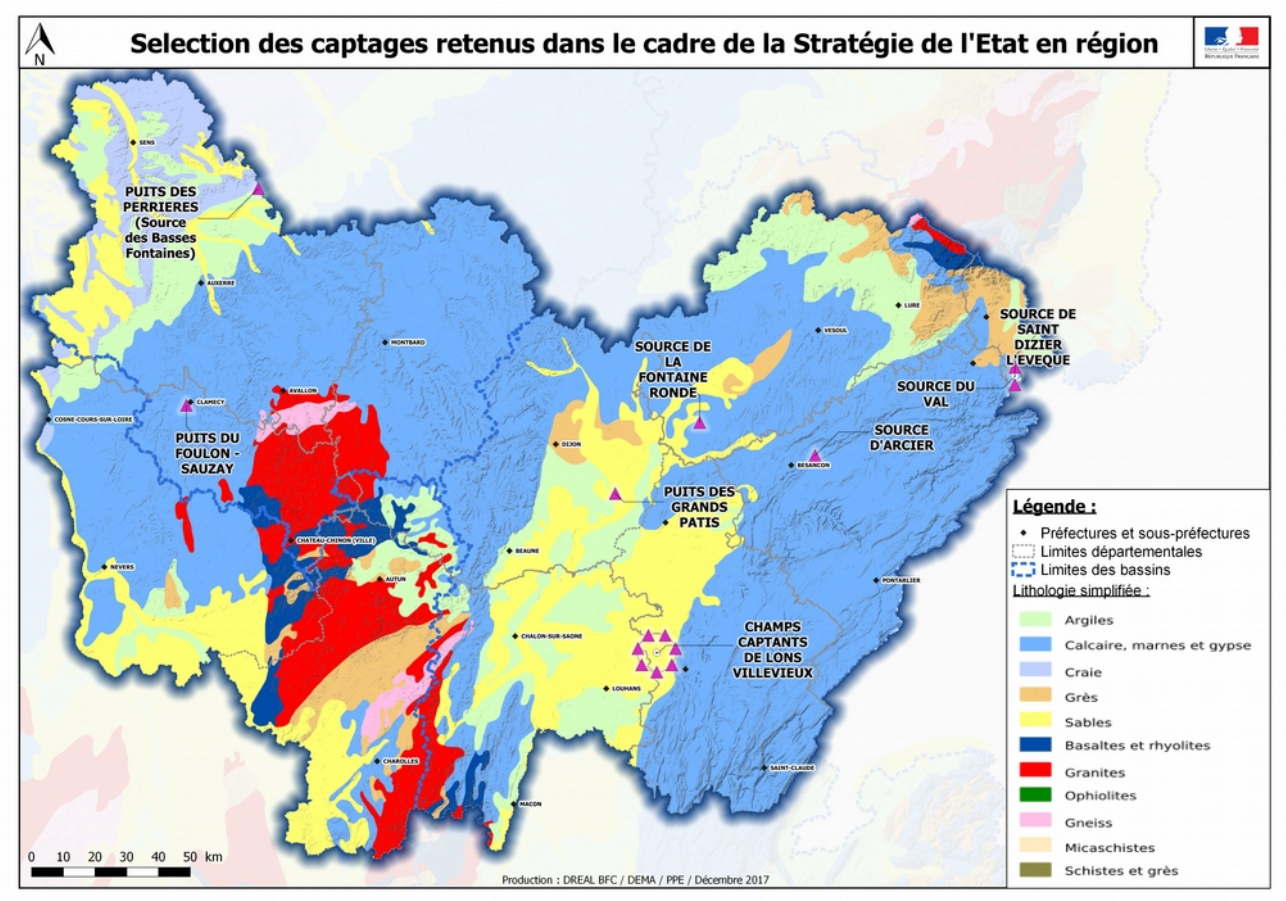

Illustration 3 : Répartition géographique des captages sélectionnés avec le contexte géologique.

b. Typologie des acteurs

Les captages retenus relèvent de la maîtrise d'ouvrage de 3 grands types d'acteurs :

- des communes
- un syndicat intercommunal
- des communautés de communes.

Captages	Grands Pâtis	Source d'Arcier	Champs captants de Villevieux	Captage du Sauzay	Fontaine ronde	Puits des Perrières	Saint-Dizier-l'évêque
Commune		x[2]	x	x		x	
Syndicat intercommunal	X						
Communauté de communes		x[3]			x		x

Tableau 4 : Typologie des acteurs.

2 Jusqu'au 31/12/2017 suite au transfert de compétences
3 À compter du 01/01/2018 suite au transfert de compétences

c. Bassin de population

Les bassins de population concernant les captages de la sélection sont assez exhaustifs et représentent ainsi relativement bien les typologies de bassins de population rencontrés dans la région.

Captages	Grands Pâtis	Source d'Arcier	Champs captants de Villevieux	Captage du Sauzay	Fontaine ronde	Puits des Perrières	Saint-Dizier-l'évêque
< 2500 hab					x	x	x
de 2500 à 10 000 hab	x			x			
de 10 000 à 30 000			x				
de 30 000 à 100 000		x					

Tableau 5 : Taille des bassins de population.

d. Problématiques des captages

Les captages retenus étant tous des captages prioritaires, la démarche de protection mise en place tente de répondre à des problématiques de pollutions diffuses impliquant soit des nitrates, soit des pesticides, soit les deux.

Captages	Grands Pâtis	Source d'Arcier	Champs captants de Villevieux	Captage du Sauzay	Fontaine ronde	Puits des Perrières	Saint-Dizier-l'évêque
Nitrates	x			x		x	
Pesticides		x	x	x	x	x	x

Tableau 6 : Problématique de pollution diffuse.

Dans la sélection, 3 captages répondent à une problématique de dépassements des normes pour les concentrations en nitrates dont 2 sont également marqués par des dépassements des normes des concentrations en pesticides.
Concernant le dépassement des normes des concentrations en pesticides, 5 captages sont concernés par cette problématique.

e. *Pressions sur le territoire*

Ce chapitre utilise les données du bilan Agreste 2010 pour essayer de faire ressortir les pressions en produits phytosanitaires ou en nitrates résultants de la spécialisation des activités agricoles.

i). Pressions en produits phytosanitaires en Bourgogne-Franche-Comté

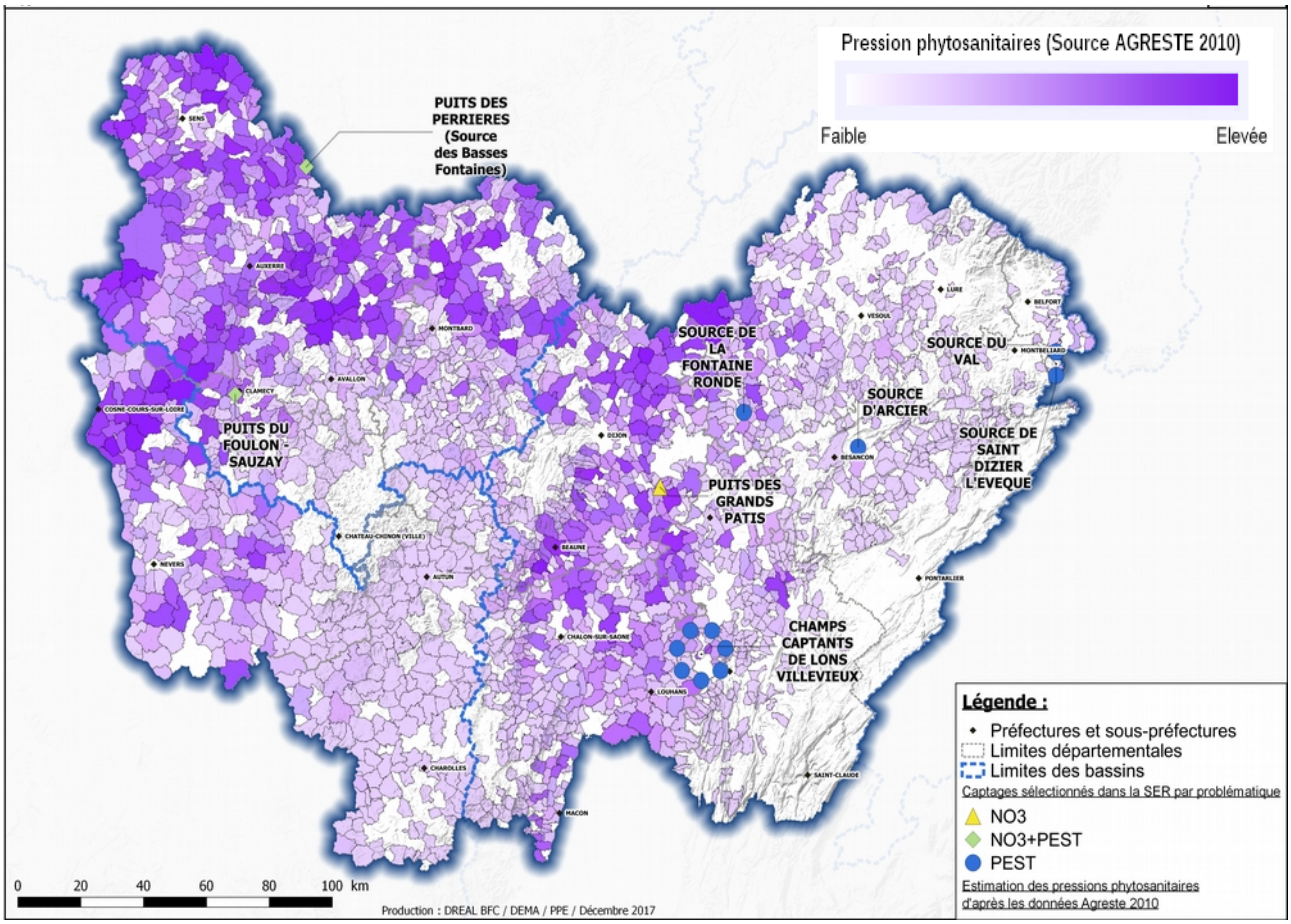

Illustration 3 : Estimation des pressions en produits phytosanitaires d'après les données d'OTEX – Agreste de 2010.

Captages	Grands Pâtis	Source d'Arcier	Champs captants de Villevieux	Captage du Sauzay	Fontaine ronde	Puits des Perrières	Saint-Dizier-l'évêque
Pressions en Pesticides	++	+++	+++	+++	+	+++	+

Pressions : Faible + Moyenne ++ Forte +++

Tableau 7 : Pressions en pesticides.

ii). Pressions en nitrates en Bourgogne-Franche-Comté

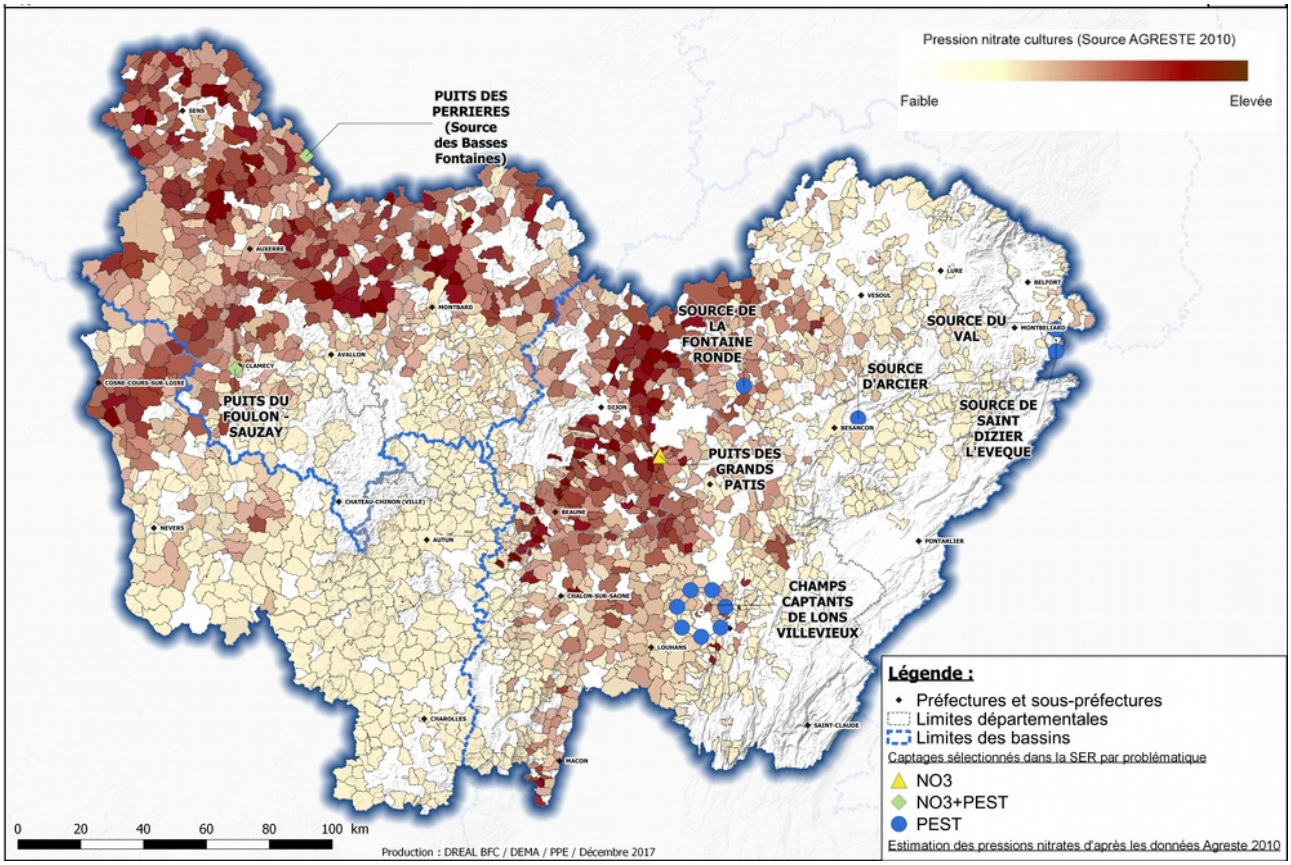

Illustration 4 : Estimation des pressions en nitrates liées aux cultures d'après les données Agreste de 2010.

Captages	Grands Pâtis	Source d'Arcier	Champs captants de Villevieux	Captage du Sauzay	Fontaine ronde	Puits des Perrières	Saint-Dizier-l'évêque
Pressions en Nitrates	++	+	+++	++	+	+++	+

Pressions Faible + Moyenne ++ Forte +++

Tableau 8 : Pressions en nitrates.

f. Avancement des démarches de protections

L'avancement des démarches de protection est résumé dans le tableau suivant. Il ne s'agit ici que des démarches réglementaires, ainsi les plans d'actions qui ont pu être mis en œuvre hors de ce cadre ne sont pas pris en compte.

Captages	Grands Pâtis	Source d'Arcier	Champs captants de Villevieux	Captage du Sauzay	Fontaine ronde	Puits des Perrières	Saint-Dizier-l'évêque
Organisation de la gouvernance	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Délimitation de l'AAC	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Réalisation d'un diagnostic territorial multi-pressions	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Détermination de la zone de protection d'AAC	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Prise d'un arrêté ZSCE	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Élaboration et mise en œuvre du programme d'action	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Prise d'un arrêté validant le plan d'action	✔		✔	✔		✔	
Suivi de la démarche ou relance de la dynamique			✔			✔	

Tableau 9 : Avancement des démarches de protection (au 01/01/2017).

Captages		Grands Pâtis	Source d'Arcier	Champs captants de Villevieux	Captage du Sauzay	Fontaine ronde	Puits des Perrières	Saint-Dizier-l'évêque
DUP	arrêté	✔	✔	✔	✔	✔	✔	
	Date	07/07/69	08/06/04	13/03/12	03/03/87	15/04/11	26/01/15	-

Tableau 10 : Mise en place des périmètres de protection

V Les constats tirés des entretiens réalisés

Compte-tenu de la sélection des captages qui concerne exclusivement des captages prioritaires, le présent travail s'est donc orienté spécifiquement sur la démarche de protection des captages prioritaires.

Les retours d'expérience ont été synthétisés sous forme de fiche thématique reprenant des éléments organisationnels permettant de surmonter les difficultés d'une démarche de protection.

Le présent document tente de répondre à quelques difficultés dans les paragraphes suivants. Chaque problématique a fait l'objet d'une fiche synthétique afin de répondre rapidement et le plus clairement possible aux moyens de surmonter ces obstacles dans le bon déroulé de la démarche de protection. Il sera ainsi traité de :

- du portage politique et notamment la mise en place de la gouvernance et du COPIL ;
- la coordination des procédures de protection des périmètres de protection et des servitudes qui y seront imposées avec les plans d'action élaborés sur l'aire d'alimentation du captage et plus particulièrement de la zone de protection ;
- la prise en considération de l'ensemble des pressions nitrates et pesticides en zone agricole et non agricole ;
- l'accompagnement par des partenaires détenant une expertise technique ;
- le choix d'actions pérennes efficaces vis-à-vis des pressions agricoles ;
- la mise en place d'un projet de territoire ;
- la relance d'une dynamique.

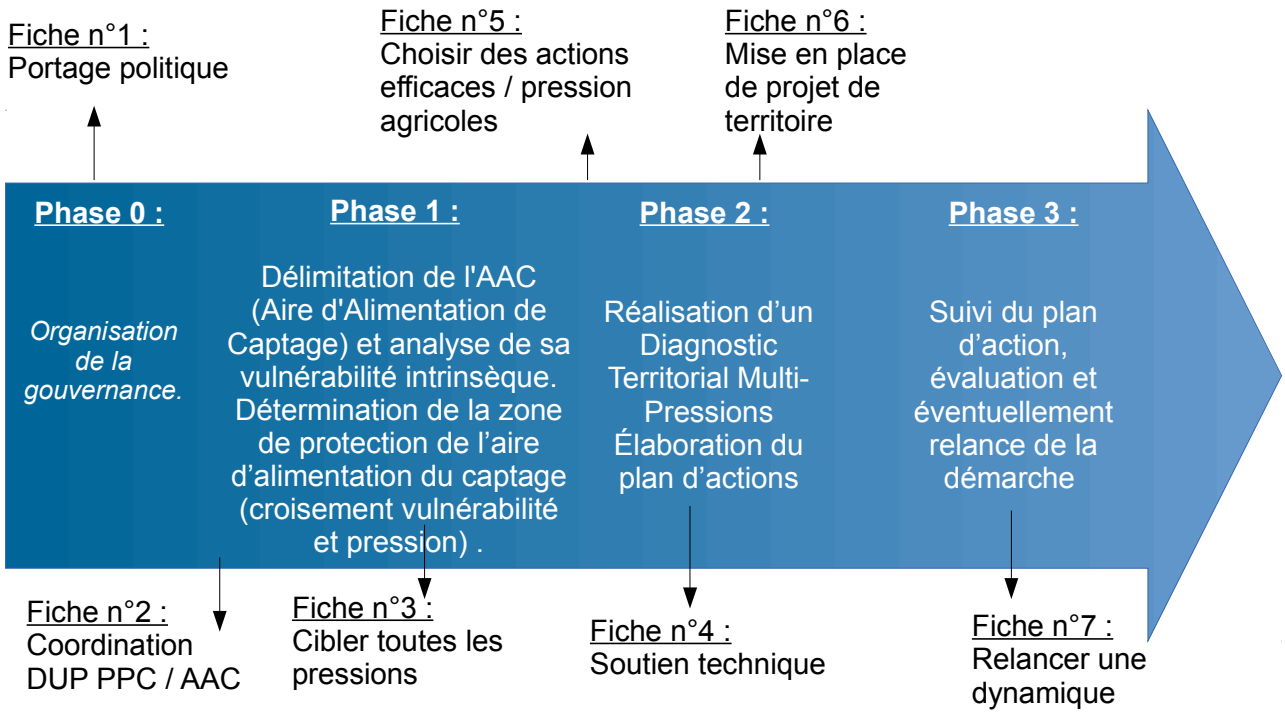

Les retours d'expérience apparaissent sous la forme d'encadré reprenant la forme du présent paragraphe.

1- Le portage politique.

L'un des éléments de base observé dans la réussite de démarche de protection de captage est le portage politique fort de ces démarches.

Captages concernés	Grands Pâtis	Source d'Arcier	Champs captants de Villevieux	Captage du Sauzay	Fontaine ronde	Puits des Perrières	Saint-Dizier-l'Évêque
Constats		Portage politique fort sur plusieurs mandats	Portage politique fort sur plusieurs mandats	Portage politique fort			
					Conservation de la continuité		
						Gouvernance à 3 maires Charte	

Tableau 11 : Constats sur le portage politique.

La série d'entretiens a fait ressortir le portage politique comme un élément fondamental dans la réussite des démarches de protection. Cet aspect est fortement ressortir dans la démarche de 6 des 7 captages.

Cet aspect renvoie à la notion de gouvernance qui englobe ainsi aussi bien le portage de la démarche que la création du COPIL. Cette notion de gouvernance regroupe ainsi tout ce qui donne le dynamisme à la démarche. Un portage politique fort est une base pour une concertation élargie.

Définition : la gouvernance renvoie à la mise en place de mode de pilotage fondés sur un partenariat ouvert et éclairé entre les différents acteurs et parties prenantes du territoire concerné par la démarche de préservation de la qualité de l'eau du captage considéré.

Dans un premier temps, la première question à se poser est de se demander qui est légitime pour porter la démarche, avec quels acteurs ? Sur quel périmètre intervenir ?
Dans cette perspective, il convient de garder à l'esprit qu'une démarche de protection d'un captage doit pour réussir constituer une démarche territoriale. Ainsi, l'engagement du plus grand nombre d'acteurs du territoire est à rechercher en priorité : l'eau est un sujet qui concerne et rassemble donc tous les acteurs d'un territoire.

Dans l'Yonne, la mise en place de la gouvernance s'appuie sur la charte pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau potable qui a été décliné au niveau de Lasson en une charte agricole du BAC des Perrières. Cette charte précise les rôles et engagements des acteurs.

Ainsi, dans ce cadre, il convient, avant tout :

- d'évaluer les ressources humaines, les ressources financières dont on dispose ;
- de préciser le cadre dans lequel l'action de protection va se placer (territoire, partenaires, projets envisageables, financements possibles…).

Retours d'expérience en appui à la protection des captages

a. Phase concernée.

La mise en place d'une gouvernance doit se faire à l'amont de la démarche de protection du captage. Elle constitue ce qu'il pourrait être qualifié de **phase 0** correspondant à l'organisation préalable. Cette phase se termine par la mise en place d'un COPIL.

b. Acteurs

La mise en place de la gouvernance est du ressort de la collectivité concernée par le captage prioritaire. Elle est informée par un courrier d'information par la DDT ou l'Agence de l'eau. Elle agit ainsi en tant que maîtrise d'ouvrage de la démarche.

Les différents entretiens réalisés sur les 7 captages ont montré l'importance d'un portage politique fort allié à un portage technique innovant.

Les réussites dans la politique de préservation des captages de Villevieux, de Besançon, de Clamecy ou de Champdôtre ont pour dénominateur commun un portage politique par des élus convaincus sur plusieurs mandats électoraux. Les réussites plus poussées sur Lons-le-Saunier (Champs captants de Villevieux) et Besançon (Captage de Vaire-Arcier) s'appuient de plus sur des services techniques ayant suffisamment de moyens pour tenter des approches innovantes.

Le portage politique fort d'un élu ressort ainsi comme indispensable.

c. Partenaires

Pour la mise en place de la gouvernance, la collectivité responsable du captage peut se rapprocher des partenaires suivants :

- les élus des communes / collectivités voisines

Exemple : pour le Puits des Perrières à Lasson, le pilotage s'est appuyé sur l'association des 3 maires des 3 communes dont les agriculteurs sont concernés (Lasson, Neuvy-Sautour et Sormery). Toutes les grandes étapes de la démarche s'appuient sur des courriers cosignés des 3 élus.

Le Puits du Foulon, géré par la commune de Clamecy, se trouve sur d'autres communes qui dépendent d'un autre réseau d'alimentation en Eau Potable. Ces communes ont été invitées au COPIL . Même si elles n'ont pas constitué les éléments les plus moteurs de la démarche, leur association au COPIL a évité un rejet de l'action de la commune de Clamecy sur leurs territoires

- La Direction Départementale des Territoires

La participation soutenue des services de L'État permet de profiter de leurs connaissances réglementaires ou administratives garantissant une meilleure insertion dans la démarche.

- La chambre d'agriculture

Elle constitue un relais de poids vers le monde agricole et leur association est indispensable pour tenter de mobiliser le plus largement possible les agriculteurs.

La Chambre d'Agriculture de l'Yonne représente la profession agricole sur le département. Elle s'engage à mobiliser ses agents ainsi que son réseau de conseillers pour protéger et améliorer la qualité de la ressource en eau sur le département. Au niveau de l'AAC, elle a pour rôle d'apporter un appui technico-économique aux exploitants (stratégie d'exploitation et technique de production). Dans le cadre de la charte, elle s'engage à accompagner techniquement les exploitants des AAC sur le volet agricole à travers son réseau de conseillers.

- Les agences de l'eau.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie participe à la politique départementale de l'eau : orientation des

acteurs, suivi du SDAGE. Elle s'engage à apporter un appui technique ainsi qu'à prioriser les outils financiers à sa disposition tels que l'animation et les investissements, sur les AAC des captages prioritaires.

Ces différents partenaires sont le squelette sur lequel sera construit le COPIL. Ce COPIL sera à étoffer pour prendre en compte les particularités locales.

- Associations.

Selon le contexte local et les réflexions du maître d'ouvrage sur le projet de préservation qu'il souhaite développer des associations sont associées au COPIL.

Ainsi sur les captages d'Arcier, de Villevieux et de Saint-Dizier-l'Evêque, l'association INTERBIO est intégrée au COPIL et permet de porter la réflexion sur la conversion en filière biologique.

d. Facteurs de réussite

Pour la mise en place de la gouvernance les facteurs de réussite qui ressortent des entretiens menés dans le cadre de la Stratégie de l'État en Région sont :

- l'écoute et le dialogue
- une fréquence des réunions à même de garder l'ensemble des participants dans l'actualité de la démarche.
- Un portage politique fort par le maître d'ouvrage

Une bonne information des acteurs du territoire est un élément crucial pour le lancement d'une dynamique.

L'appui sur des élus, également agriculteurs a permis une bonne diffusion de l'information pour le captage de Lasson, ce qui a permis une bonne participation de ces derniers à la démarche.

A Clamecy comme à Lasson, l'association des animateurs du contrat de Territoire a également constitué un bon vecteur de diffusion de l'information autour de la démarche de protection de ces captages.

e. Points de vigilance

- Il ressort qu'il est important de <u>ne pas écarter de partenaires *a priori*.</u>

La mise en place d'une gouvernance impliquant les maires des communes voisines a été un élément ayant permis de réussir une bonne mobilisation des agriculteurs du territoire. Dans le cas du captage de Lasson, la commune de Sormery a été intégrée à la gouvernance alors qu'elle n'est pas alimentée par ce captage. Toutefois, de nombreux agriculteurs du bassin d'alimentation dépendent de cette commune.

- La <u>pérennité de la gouvernance</u> est aussi un facteur de réussite important dans les démarches de protection.

Ainsi, pour le captage de Fontaine Ronde à Champtonnay, l'élu qui portait la démarche a été intégré au COPIL, après le transfert de compétence à la communauté de commune suite au rattachement de la commune de Champtonnay à la communauté de commune Val de Gray (CCVG).

Le socle de la gouvernance est constitué par le pilotage de la démarche qui repose généralement sur un binôme politique/technique. Assurer la pérennité de la gouvernance c'est favoriser au maximum la continuité de ce binôme.

- ➔ Garder une continuité dans la gestion politique autant que le permettent les alternances politiques suite aux élections
- ➔ pérenniser l'animation technique de la démarche

f. Solutions de déblocage

La mise en route de certaines démarches de protection se fait parfois avec une forme de langueur peu propice à la mise en œuvre d'une gouvernance efficiente. L'implication des services préfectoraux vers un rappel des obligations des élus avec un accompagnement des services de l'État constituent des éléments pour une bonne mise en place de la démarche.

À ce titre, la charte mise en place dans le département de l'Yonne qui explicite la gouvernance en rappelant le rôle et les engagements des acteurs constitue une base sur laquelle s'appuyer localement pour motiver dans l'implication dans la démarche de protection des captages.

2- Coordination des démarches de mise en place des périmètres de protection et de mise en œuvre des programmes d'actions sur l'aire d'alimentation du captage.

Parmi les captages sélectionnés, 2 captages ont des arrêtés de DUP qui ont été pris bien avant la mise en place des démarches de protection de captage (cf Tableau 10 : Mise en place des périmètres de protection) et ne permettent pas à ce jour de coordination entre les 2 démarches.

Captages concernés	Source d'Arcier	Champs captants de Villevieux	Fontaine ronde	Puits des Perrières	Saint-Dizier-l'Évêque
Constats	Réalisation concomitante de la DUP et d'un premier programme d'actions entre 2002 et 2004	Réalisation concomitante des 2 procédures avec intégration de dispositions innovantes dans la DUP			Réalisation concomitante des 2 procédures avec interrogation sur la prise de dispositions fortes en PPC
			La DUP a été mené en début de lancement de la démarche de protection du captage	Programme d'actions réalisé avant la DUP. La prise de la DUP a servi de base à la relance de la démarche	

a. *Phase concernée.*

Une éventuelle coordination des procédures de mise en place des périmètres de protection et de mise en œuvre des programmes d'action sur l'aire d'alimentation du captage doit s'envisager dès la phase 1 de délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

b. *Intérêt*

L'intérêt de la coordination des procédures de mise en place des périmètres de protection et de mise en œuvre des programmes d'action sur l'aire d'alimentation du captage réside avant tout dans les **économies** réalisées par la mutualisation d'études (les études techniques préalables) et de réunions engendrant des **gains financiers et de temps**.

Sur les captages de Saint-Dizier-l'Évêque la concomitance des 2 procédures a permis de mutualiser les expertises hydrogéologiques (avis d'hydrogéologue agréé et diagnostic de vulnérabilité).

Toutefois, dans le cadre de la procédure de protection des captages, l'intérêt majeur réside dans la recherche d'une **meilleure efficacité des deux procédures** que ce soit dans leurs résultats mais aussi dans leur compréhension par l'ensemble des personnes impactées par ces dernières.

Sur le champ captant de Villevieux, la commune de Lons-le-Saunier a travaillé pour la prise de dispositions audacieuses au sein de la DUP telle que des préconisations sur la conduite des prairies et des cultures selon le cahier des charges de l'agriculture biologique. L'arrêté préfectoral stipule que seules 30 % des parcelles de la zone pourront être cultivées et que « l'ensemble des prairies ou des cultures seront conduites selon le cahier des charges français de l'agriculture biologique » dans le périmètre de protection rapprochée (Article 6.2 de l'Arrêté préfectoral n°2012073-0002 du 13 mars 2012).

Retours d'expérience en appui à la protection des captages

Suivant l'articulation dans le temps des 2 procédures, les risques et avantages vont varier :

Agencement des procédures	Risques	Avantages
DUP antérieure à la démarche BAC	• Peu de connexions • obsolète • méconnue • difficultés de mise en œuvre d'un plan d'actions si la est déjà très impactante vis-à-vis de l'activité agricole	• Une révision de la pourra s'enrichir des connaissances acquises par la démarche • le plan d'actions peut s'appuyer sur les préconisations des périmètres de protection
DUP menée en parallèle de la démarche BAC	• Possibilité de confusion entre les 2 démarches • problèmes de lisibilité si incohérence entre les PPC et le • difficultés à convaincre d'aller au-delà des préconisations de la	• Permet d'assurer une cohérence des 2 démarches • améliore la dynamique locale
Démarche BAC menée avant toute DUP	• Obligation d'attendre la délimitation du et la prise d'un plan d'actions	• Les préconisations peuvent appuyer le plan d'actions en rendant obligatoire des actions dans les périmètres de protection.

Dans le cas des captages de Saint-Dizier-l'Evêque, les 2 démarches sont menées en parallèle. La délimitation des périmètres de protection va pouvoir s'appuyer sur la délimitation de l'aire d'Alimentation des captages.

Ainsi, l'articulation des 2 procédures pourrait permettre :

- de mutualiser les études et les connaissances,
- de coordonner les périmètres en rapprochant l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du Périmètre de Protection Éloignée ou la Zone de Protection (ZPAAC) du périmètre de protection Éloignée (PPE)
- d'introduire des restrictions concernant les pollutions diffuses et l'occupation des sols dans les périmètres de Protection Rapprochée (PPR) telles que : l'interdiction de retournement des prairies (en lien avec le Programme d'Actions Régional Nitrates PAR), règles d'utilisation des produits phytosanitaires, enherbements de certaines parcelles…
- de mettre en cohérence les 2 démarches (bases volontaires / bases réglementaires) et d'améliorer l'acceptabilité des mesures.

c. Acteurs

- L'Agence Régionale de la Santé (ARS) et plus particulièrement les unités départementales qui sont chargées : de l'instruction des procédures de mises en place des périmètres de protection des captages (DUP : Déclaration d'Utilité Publique).

d. Facteurs de réussite

Bien garder chaque procédure dans son contexte :

- les périmètres de protection sont délimités en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux
- la mise en place d'un programme d'action sur l'aire d'alimentation du captage vise à restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur de façon durable les zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des

captages d’eau potable d’une importance particulière pour l’approvisionnement actuel ou futur.

e. Points de vigilance

- garder une cohérence des mesures dans les PPC par rapport aux actions agricoles du programme d’action ;
- garder à l’esprit que la prise de mesures réglementaires supprime des possibilités de financement d’actions agricoles.

f. Solutions de déblocage

Les 2 procédures font l’objet d’un arrêté préfectoral en conséquence, les services préfectoraux et donc également les Directions Départementales des Territoires avec l’ARS sont les garants de la bonne réalisation de ces démarches.

3- Cibler toutes les pressions

La difficulté dans le cadre de la démarche de protection du captage réside dans la prise en compte des pressions autres qu'agricoles. En effet, le captage s'intègre dans la démarche de protection en réponse à une problématique (nitrates et/ou pesticides), les traitements des autres pressions doivent donc répondre à cette problématique.

Captages concernés	Source d'Arcier	Puits des Perrières
Constats	Travail avec des entreprises (RFF, Golf, station de stockage d'hydrocarbures) pour limiter l'utilisation de produits phytosanitaires	
		Lancement de travaux sur l'assainissement routier en début de relance de la démarche.

MESURES MISES EN OEUVRE

Dans le cadre de la protection réglementaire de son principal captage d'eau potable (la source d'Arcier représente environ 45 % de l'alimentation de Besançon), la Ville a souhaité aller plus loin que le simple volet obligatoire de la protection de la ressource. Dès 2002, des analyses régulières ont été faites (aux périodes les plus défavorables, après une pluie « efficace »), afin de quantifier la présence de produits phytosanitaires au niveau de la source. Parallèlement, en lien avec les services de L'État (ARS notamment), la Chambre d'agriculture du Doubs, la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et le Syndicat mixte du marais de Saône, un travail de sensibilisation important a eu lieu envers deux publics : les professionnels (SNCF désormais Réseau ferré de France, – Direction interdépartementale des Routes Est et Conseil Général, communes, aérodrome, stations d'hydrocarbures, golf) et les agriculteurs.

RESULTATS

Grâce aux diverses actions menées (mise en place de plan de désherbage dans les communes…), les quantités de produits phytosanitaires utilisées par les professionnels ont été divisées par 5 (de 225 kg de matières actives en 2004 à 50 kg en 2008) et les quantités de substances retrouvées dans la source ont grandement diminué.

a. Phase concernée.

C'est au cours de la phase 2 de réalisation d'un diagnostic multi-pressions qu'il faudra chercher à cibler toutes les pressions. Des actions sur ces pressions pourront être annexées au plan d'action.

b. Acteurs

Le diagnostic multi-pressions sera réalisé toujours sous la même maîtrise d'ouvrage. Toutefois afin de n'oublier aucunes pressions, la création d'un COPIL rassemblant toutes les origines s'avère être préférable.

Pour le captage d'Arcier, la ville de Besançon a confié la détermination des pressions agricoles à la chambre d'agriculture du Doubs tandis que la détermination et le suivi des pressions des communes et des entreprises ont été confiés à la Fédération RÉgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

c. *Partenaires*

- d'un point de vue global, les services de l'État peuvent apporter des éléments permettant de mettre en évidence les différentes natures de pressions sur le territoire concerné.

En effet, les services de L'État disposent de données environnementales et agricoles. Par exemple, pour le ciblage des pressions la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté dispose d'une base recensant les traçages réalisés. Ces données sont consultables sur le site : https://carto.ideobfc.fr/1/carte_eau_dreal_bfc.map

- Concernant les pressions agricoles, les chambres d'agricultures ressortent comme un partenaire souvent incontournable.
- Concernant les autres pressions, en Bourgogne-Franche-comté, la FREDON est un partenaire mobilisé notamment sur les captages de Vaire-Arcier (25) et de Champtonnay (70).

d. *intérêt*

L'intérêt de cibler toutes les pressions à l'origine des problématiques impactant la qualité des eaux du captage est bien de ne pas stigmatiser d'acteurs ou de partenaires plus que les autres. Il s'agit de bien rappeler que l'amélioration de la qualité de l'eau du captage concerne tous les acteurs du territoire et doit être l'objet d'un effort collectif même si cela fait appel à d'autres cadres que la démarche de protection d'un captage prioritaire.

Cibler l'ensemble des pressions a un effet remobilisateur, comme cela a pu être observé sur les captages de Lasson ou d'Arcier.

e. *Points de vigilance*

Il conviendra de ne pas écarter de pressions a priori mais de rester vigilant sur l'intégration de ces pressions à la démarche de protection du captage.

Sur l'aire d'alimentation du captage de Saint-Dizier-l'Évêque, des démarches ont été menées en parallèle sans lien direct avec la problématique pesticides posée sur ce captage : travaux sur la Station d'épuration de Croix, pour la réduction des nitrates. Il est bon d'avoir une vision claire des différentes démarches en cours et de leur objectif.

Il convient également d'associer la chambre d'agriculture et de s'entourer d'un expert pour une vision multi-pressions..

4- L'accompagnement par des partenaires détenant une expertise technique

Captages concernés	Arcier	Champs captants de Villevieux	Captage du Sauzay	Fontaine ronde	Puits des Perrières	Saint-Dizier-l'Évêque
Constats						Expertise hydrogéologique lors de la procédure de DUP venant compléter les éléments de détermination de l'AAC.
	Association d'INTERBIO au COPIL	Association d'INTERBIO au COPIL				Association d'INTERBIO au COPIL
	Mise en place de technique de substitution avec la chambre d'agriculture et la DRAAF	Animatrice membre du réseau technique FNAB				
	Sensibilisation et de fédération des agriculteurs autour de leur participation à l'action collective avec l'appui des CUMA		Échanges avec l'animateur du contrat global		Appui sur l'animateur du contrat global	
			Appui sur le réseau ALTERRE et des retours d'expériences d'autres territoires	Appui technique sur le réseau ALTERRE et sur des listes de diffusion		

Quel que soit le maître d'ouvrage, un soutien technique peut être nécessaire à un moment donné de la démarche de protection.

a. *Phases concernées.*

Le besoin d'un soutien technique peut se fait ressentir lors :

- de la phase 1 pour la détermination de l'aire d'alimentation du captage. Dans ce cadre il peut être fait à des experts en hydrogéologie comme le BRGM, le CEREMA ou les hydrogéologues agréés en usant intelligemment d'un rapprochement de la procédure de détermination des périmètres de protection (DUP).

Sur le captage de Saint-Dizier-l'Évêque, le rapprochement des procédures de DUP et de la démarche de protection ont permis d'affiner les expertises hydrogéologiques sur le fonctionnement de doline en mettant tour à tour à contribution des hydrogéologues agréés, un bureau d'études et le BRGM.

- Néanmoins, un accompagnement technique peut apparaître nécessaire dès la réalisation du diagnostic territorial multi-pressions.
- de la phase 2 d'élaboration d'un programme d'action et de la mise en œuvre de ce programme d'action.

Lors de l'élaboration du programme d'actions, l'accompagnement par des partenaires détenant

une expertise technique permet de se faire accompagner dans des expérimentations permettant d'innover dans des mesures appropriées au territoire.

Ainsi, dans le cas du champ captant de Villevieux, la participation au réseau de la FNAB , a permis à l'animatrice de mettre en œuvre des expérimentations dans le cadre du groupe « Grandes Cultures » de la FNAB en partenariat avec l'ISARA sur les rotations de cultures pour minimiser les désherbants.

b. Acteurs et partenaires

- Chambre d'agriculture,

Sur le bassin du captage d'Arcier, des essais d'itinéraires « bas intrants » ont été organisés par la chambre d'agriculture et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). Selon les cultures testées, des itinéraires utilisant peu ou pas de phytosanitaires se sont révélés aussi profitables voir plus profitables que les techniques classiques testées en parallèle.

- structures professionnelles collectives

La présence en COPIL de structures professionnelles collectives, comme les associations d'agriculteurs ou les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), dans les territoires, semble bénéficier à la mise en place de démarches de protection, dans la mesure où elles permettent de sensibiliser et de fédérer les agriculteurs autour de leur participation à l'action collective.

La tradition de coopération pour l'utilisation de matériel dans le bassin versant de la source d'Arcier (présence de deux Cuma) a ainsi facilité l'investissement dans du matériel collectif (herse étrille) dans le cadre de la démarche de protection.

- Bureaux d'études,
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- Recherche (INRA , AgroSup, CEREMA , BRGM , Université…)
- chargé de mission de contrats territoriaux

Que ce soit sur le captage du Sauzay à Clamecy ou sur le Puits des Perrières à Lasson, les échanges avec les chargés de mission des contrats territoriaux ont permis d'offrir davantage de visibilité à la démarche de protection en ouvrant aux acteurs des contrats. Ces chargés de mission ont également apporté des éléments de connaissance permettant d'améliorer les diagnostics territoriaux.

- ALTERRE

ALTERRE anime le Réseau Captages dans le cadre du Plan régional santé environnement (PRSE2) porté par l'ARS et la DREAL, en partenariat avec les trois agences de l'eau : Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie.
Ce réseau poursuit pour objectif majeur de :

- mettre en réseau les acteurs de l'eau (collectivités, agriculteurs, industriels, services de l'État) pour favoriser les échanges et les synergies
- sensibiliser ces acteurs à la protection des captages et leur fournir des connaissances techniques et réglementaires pertinentes
- capitaliser les expériences et partager ces enseignements locaux.

Dans ce cadre, sont organisées des journées d'information et d'échanges comme en septembre 2017 à Gray sur la thématique de la préservation des captages des pollutions diffuses, permettant aux collectivités gestionnaires comme la Communauté de Commune Val de Gray, gestionnaire du captage de Fontaine Ronde, de créer des synergies avec les acteurs de leur territoire. Cet appui est aussi ressenti comme important au niveau du captage du Sauzay.

Retours d'expérience en appui à la protection des captages

- réseau technique FNAB
- FREDON
- ISARA (École d'ingénieurs en agriculture, alimentation, environnement et développement rural) :
- l'Institut de l'Agriculture Durable (IAD)
- Comité Départemental des Zones Humides du Jura (CDZH) ;
- l'EPTB Saône-Doubs ;

Pour la mise en œuvre de mesures sur la protection et la restauration de zones humides la ville de Lons-le-Saunier s'est entourée du Comité Départemental des Zones Humides du Jura (CDZH) et de l'EPTB Saône-Doubs.

Phase de la démarche de protection		Partenaires	Apports
Phase 1 :	Délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) et analyse de sa vulnérabilité intrinsèque. Détermination de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage	BRGM , Bureaux d'études, Hydrogéologues agréés	Aide à la détermination de l'aire d'alimentation de captage
Phase 2 :	Réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP)	FREDON	Aide à la caractérisation de pressions non-agricoles
	Élaboration d'un programme d'action et mise en œuvre du programme d'action.	ISARA, FNAB,	Expérimentations sur les rotations de culture
		Chambre d'agriculture, DRAAF	Mises en places de techniques de substitution : essais d'itinéraires « bas intrants »
		CUMA	Sensibiliser et de fédérer les agriculteurs autour de leur participation à l'action collective
		IAD, INTERBIO	Développement de l'agriculture bio
		CDZH, EPTB Saône-Doubs	Actions sur les zones humides
Phase 3 :	Suivi et évaluation du programme d'action. Éventuellement relance de la dynamique selon les conclusions de l'évaluation.	DDT	Rédaction de charte Accompagnement et conseils
Globale	Tout au long de la démarche	ALTERRE	Mise en réseau d'acteurs Communication de retours d'expérience

Tableau 12: Possibilités de soutien technique constatées lors des démarches de protection sur les captages sélectionnés (ces éléments ne sont pas exhaustifs, ce sont des constats issus des retours d'expérience en Bourgogne-Franche-Comté).

c. Facteurs de réussite

La connaissance du réseau d’acteurs régionaux, facilitée par le réseau « captage » animé par ALTERRE, permet d’élargir sa vision du territoire.

d. Points de vigilance

Ne pas perdre de vue les objectifs de la démarche de protection : risque de se laisser embarquer vers des objectifs extérieurs à la démarche de protection du captage.

En rentrant trop dans le détail, il est possible de perdre de vue l’aspect global des pressions.
La focalisation sur des actions très précises avec des experts peut dissoudre la responsabilité partagée des acteurs du territoire sur l’état de la ressource. L’établissement des actions doit rester à l’échelle territoriale.

e. Solutions de déblocage

Ne pas hésiter à faire appel aux réseaux pour avoir des retours d’expérience d’autres gestionnaires tel ALTERRE.

f. Conseils

- Oser innover
- Communiquer fortement sur les essais et les réussites.

5- Choisir des actions pérennes ayant montré une efficacité vis-à-vis des pressions agricoles

Captages concernés	Grands Pâtis	Champs captants de Villevieux
Constats	Échanges de foncier agricole	
		Changements de pratiques

a. Phase concernée.

Le choix d'actions en réponse aux pressions agricoles s'opère après la détermination de la zone de protection lors de la **phase 2** d'élaboration du programme d'actions.

La conception des mesures doit s'appuyer sur un Diagnostic Territorial des Pressions Agricoles (DTPA) réalisé lors de la phase 2.

b. Acteurs

Le maître d'ouvrage du captage reste pleinement décisionnaire du choix des actions.

Le plan d'actions est défini au sein de groupes de concertation qui s'appuient sur des groupes de mesures proposées à l'issue des diagnostics. Des agriculteurs vont travailler en sous-groupe à la proposition de solutions qui pourront aboutir à des actions volontaires.

c. Partenaires

La chambre d'agriculture est un partenaire incontournable lors du choix des actions vis-à-vis des pressions agricoles, par ses connaissances techniques et sa capacité à accompagner les exploitants.

d. Quelles actions ?

i). Actions sur le foncier

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine Inférieure de la Tille a conduit une politique efficace d'échanges de terres agricoles, en saisissant les opportunités foncières à la suite de l'arrêt d'exploitations, afin de favoriser l'installation de pratiques moins impactantes dans l'aire d'alimentation de captage. Cette redistribution foncière a pu se mettre en place d'une part par une pérennité des acteurs en charge de la démarche de protection, mais également grâce à leur proximité territoriale.

ii). Changements de pratiques

La démarche de protection sur les champs captants de Villevieux a été bâtie sur plusieurs cycles qui ont permis des changements de pratiques de façon progressive :

– 1993 à 2000 : mise en place de conventions entre la municipalité et des agriculteurs volontaires pour la diminution des doses de produits phytosanitaires ;

– années 2000 : encouragements à la conversion à l'agriculture biologique ;

– 2011 : Approbation de la DUP avec une mesure dans le périmètre de protection rapprochée demandant l'application du cahier des charges de l'agriculture biologique.

– expérimentations pour le déploiement de filière à « bas intrants » et de pratiques innovantes (rotation de cultures)

iii). Approche sur la biodiversité

Sur les champs captants de Villevieux, ont également été mises en œuvre des actions visant à maintenir en état voir restaurer des zones humides (ZH), que ce soit au niveau des collectivités ou des particuliers. Ces actions sont des actions pérennes favorisant la restauration de la qualité de l’eau puisqu’elles jouent un rôle de filtre naturel et participent à l’épuration des eaux réceptionnées.

e. Facteurs de réussite

La mise en avant de toute opportunité en ce qui concerne l'aspect foncier est un facteur de réussite essentiel.

S’appuyer sur les agriculteurs moteurs, volontaires et mettre en exergue leur réussite permet d'entretenir la dynamique.

f. Points de vigilance

Ne pas stigmatiser une activité agricole par rapport aux autres (culture/ élevage, bio/conventionnelle)

Ne pas déplacer le problème : des actions sur le foncier peuvent s’avérer efficaces à court terme sur la zone de protection mais pas forcément à l’échelle de la masse d’eau si les activités à l’origine des pressions sur la qualité d’eau du captage sont seulement déplacées de la zone de protection à la périphérie de celle-ci.

6- Mettre en place un projet de territoire intégré

Captages concernés	Source d'Arcier	Champs captants de Villevieux
Constats	Appui sur la filière « Comté ».	
	Mise en place d'agriculture biologique et de circuit courts	Mise en place d'un projet territorial bâti progressivement depuis 1993.

a. Phase concernée.

La mise en place d'un projet de territoire peut s'appréhender une fois achevées la détermination de l'aire d'alimentation du captage et la réalisation des diagnostics. Par conséquent, elle ne pourra s'envisager avant le début de la phase 2 « d'élaboration d'un programme d'actions et de mise en œuvre de ce programme d'actions ».

Les retours sur les captages de la présente étude montrent que la mise en place d'un projet de territoire ne se fait pas de façon instantanée mais finit par émerger sur des territoires où des plans d'actions ont déjà été mis en place. La mise en place d'un projet de territoire apparaît plutôt comme une démarche itérative bâtie sur des cycles correspondant aux plans d'action.

b. Quel projet de territoire ?

La mise en place de projet de territoire peut prendre de multiples formes. De manière non exhaustive, les projets de territoire suivant ont été déployés sur les captages de la sélection :

- mettre en place de filière d'agriculture biologique/circuits courts sur ces périmètres de protection

À titre d'exemple, dans le cadre de la démarche du captage de Vaire-Arcier, la ville de Besançon a émis l'idée de mettre en place de l'agriculture biologique/circuits courts sur ces périmètres de protection pour franchir encore une étape dans l'amélioration du milieu et de la qualité de l'eau. La Ville a alors répondu à l'appel à projets lancé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée dans le cadre du plan Ecophyto. L'objectif est d'inciter des exploitations à se convertir à l'agriculture biologique et de proposer des débouchés, pour une partie de leurs produits, dans la restauration collective de la Ville de Besançon (5000 repas/jour dans les cantines scolaires). Les objectifs de ce projet sont l'augmentation d'exploitations en agriculture biologique, l'augmentation de la part de produits bios par la cuisine centrale de la Ville de Besançon. Par ce biais, l'intérêt est donc bien de trouver de moins en moins de substances polluantes à la source et donc une amélioration de l'ensemble de la qualité des cours d'eau du bassin versant.

- Sécurisation de filières d'agriculture biologique/circuits courts sur ces périmètres de protection

Sur les champs captants de Villevieux, après la mise en place de plusieurs mesures pérennes, le projet de terrioitre s'est efforcé de sécuriser des filières :

– création d'une filière de « pain bio » ;

– création d'une filière viande bio locale ;

Ce projet est complété par des expérimentations pour le développement de filières à « bas-intrants » et de pratiques innovantes (rotations de cultures).

c. Acteurs

L'acteur principal de la mise en place d'un projet de territoire reste le maître d'ouvrage de la démarche de protection. Toutefois, de part sa spatialisation, ce projet peut être porté par une structure de plus large envergure (Communauté de communes, métropole…).

d. Partenaires

Les acteurs du territoire voire des territoires voisins constituent des partenaires potentiels en fonction du projet de territoire.

e. Facteurs de réussite

Réussir à mobiliser largement autour du projet

L'exemple de la ville de Lons-le-Saunier est assez emblématique à ce niveau. En effet, la mise en place du projet de territoire a nécessité, outre la mobilisation d'agriculteurs volontaires au sein de l'Aire d'alimentation de Captage (AAC), la présence du président de la cuisine centrale mais aussi des meuniers, des boulangers. Dans cette opération de mobilisation, des élus ont été fortement impliqués et ont ainsi permis la création et la stabilisation de filières.

Le retour d'expérience sur le cas des champs captants de Villevieux fait ressortir les éléments suivants dans la réussite de mise en place du projet de territoire :

- une organisation des services techniques regroupant les missions de protection de la ressource en eau, de gestion de la restauration collective, et de mise en place de circuit courts (avoir une cuisine centrale et donc une collectivité de taille suffisante est un élément fondateur de la réussite de ce cas) ;
- un portage politique fort ;
- une mise en place progressive des différentes filières (pain bio, viande bio, maraîchage bio) avec garantie des débouchés par la gestion de la restauration.

f. Points de vigilance

L'analyse des particularités du territoire est une phase primordiale pour élaborer un type de projet adaptable.

g. Solutions de déblocage

Le transfert de compétence peut constituer une opportunité pour la mise en place d'un projet de territoire. En effet, la réorganisation induite peut être mise à profit afin de rapprocher des thématiques dans le champ d'action d'un service.

La création d'un poste regroupant les enjeux « protection des captages », « mise en place de circuits courts » et « gestion de la restauration collective » est un des facteurs de la réussite du projet de territoire de la ville de Lons-le-Saunier. La constitution d'un tel poste ne s'est pas fait dans le cadre du transfert de compétences, mais ce cadre peut permettre d'imaginer une telle convergence de mission.

7- Relancer une dynamique

Captages concernés	Puits des Perrières
Constats	Relance de la dynamique avec un changement de la gouvernance avec l'appui des services de l'État, mobilisation et implication du monde agricole au cours de la concertation.

a. Phase concernée.

À l'heure de la réalisation du bilan, le constat établi peut conclure à une nécessité de relancer la dynamique de protection de la ressource. Cette question interviendra donc généralement en phase 3 à l'issu de la réalisation d'un bilan à 3 ans ou à 5 ans.

b. Acteurs

Les gestionnaires des captages sont les acteurs à qui il incombe de porter la dynamique de la démarche de protection, qu'ils peuvent éventuellement confier à un animateur. Ils restent toutefois responsables de la bonne réalisation de cette démarche.

c. Partenaires

- Les services de l'État constituent un partenaire important dans la relance d'une dynamique de part leur expérience et leur connaissance des acteurs du territoire mais aussi en vertu de leur compétence pour mobiliser des outils réglementaires.
- les élus du territoire (maires des communes voisines)
- le monde agricole au sens large : de chaque agriculteur, en passant par les groupements d'agriculteurs, les coopératives, jusqu'aux chambres d'agriculture.

d. Facteurs de réussite

i). Une forte implication politique est nécessaire pour relancer une dynamique.

Un positionnement fort des élus a été un des facteurs de la relance de la dynamique sur le captage des Perrières à Lasson.

ii). Ne pas hésiter à remettre en cause la gouvernance

Sur le captage de Lasson, des actions existaient depuis 2010, mais les teneurs en nitrates ne montraient guère d'évolution. La mise en place d'une nouvelle gouvernance en 2015 avec l'appui des services préfectoraux et de la DDT a permis de créer une nouvelle dynamique et l'élaboration d'un nouveau plan d'actions. Ce changement de gouvernance a permis une plus vaste concertation en améliorant la mobilisation des partenaires.

e. Points de vigilance

Ne pas écarter de partenaires *a priori.*

f. Solutions de déblocage

L'appui des services de l'État et notamment des services préfectoraux dans la relance de la dynamique est un élément ayant contribué à débloquer la situation.

Pour le captage de Lasson, le rappel des obligations des élus en termes de reconquête de la qualité de l'eau potable destinée à la population a permis la remise en question des élus nouvellement en place. Cette intervention a permis une remobilisation des élus du territoire et du monde agricole avec l'appui des services de l'État.

VI Conclusion

Ce document a présenté des démarches élaborées au niveau de la région Bourgogne-Franche-Comté qui ont mené à des résultats positifs dans la protection de la qualité de l’eau destinée à l’alimentation en eau potable. Il a particulièrement mis en exergue les difficultés rencontrées et les solutions qui ont été mises en œuvre pour les surmonter.

Ainsi, l’analyse des synthèses des entretiens réalisés fait ressortir l’importance d'un portage politique fort pour fédérer les acteurs du territoire.

La coordination des procédures de protection des captages prioritaires et de délimitation des périmètres de protection par le service de l’État favorise une meilleure compréhension des mesures volontaires et réglementaires prises dans chacun des deux cadres car intégrées dans une approche globale.

Cette nécessité d’avoir une approche globale apparaît également lors du ciblage des pressions. La prise en compte des pressions non agricoles en stigmatisant moins le milieu agricole favorise une plus large mobilisation.

La variété des partenaires augmente ainsi la prise de recul et permet de par la multiplicité des approches de trouver celle qui sera la plus pertinente pour le territoire. L’appui sur des partenaires détenant une expertise permet de maîtriser ces approches variées, nécessitées par la démarche.

Dans un contexte de diminution des moyens de financement des agences de l’eau, un recentrage vers les actions les plus efficaces et les plus pérennes, va être attendu.

Parmi les captages sélectionnés, ressort un seul projet de territoire bien établi au niveau des champs captants de Villevieux. Ce projet de territoire a été bâti sur la durée puisqu’il commence dès le début des années 1990. Il s’est enrichi au fur à et mesure dans une forme de démarche d’amélioration continue sous l’impulsion de pilotages politiques et techniques forts.

Dans la sélection, des captages ont eu des plans d’actions qui n’ont pas obtenu les résultats escomptés. Ils ont fait l’objet d’une relance de la dynamique grâce à la remobilisation des gestionnaires avec l’accompagnement des services de l’État. Chaque fin de plan d’actions même dans le cadre d’une reconquête de la qualité de l’eau doit toutefois faire l’objet de remise en cause afin de garantir le maintien de qualité de l’eau.

Une telle démarche d’amélioration continue de la protection des captages doit s’appuyer sur la réalisation de bilans qui précisent clairement les objectifs visés, les indicateurs de réalisation et les moyens financiers mis à contribution.
Dans le cadre des transferts de compétences à venir concernant les missions de gestion et de protection de l’eau, les organisations ayant favorisé la mise en place des projets de territoire peuvent constituer un modèle à suivre. Toutefois, les spécificités des territoires peuvent conduire à d’autres organisations.

Si les autres démarches présentes dans ce document ne peuvent être considérées jusqu’à présent comme projet de territoire, elles révèlent des dispositions intéressantes dont l’enrichissement avec audace et innovation pourra conduire à d’autres modèles de projet de territoire.
Au final, ces expériences caractérisent la nécessité d’une approche systémique de la protection de la ressource en eau. Les projets territoriaux de protection de captages apparaissent ainsi comme la perspective la plus efficace et la plus pérenne dans la lutte pour l’amélioration de la qualité de l’eau destiné à la population. Ils représentent une source d’innovation dans la protection des captages par l’expérimentation qu’ils encouragent.

Retours d’expérience en appui à la protection des captages

L’émergence de nouveaux projets territoriaux est attendue par les services de L’État. Elle sera ainsi recherchée dans le cadre de l’action 54 du PRSE 3 : « Favoriser la mise en place de projets de territoire dont le levier principal de mobilisation serait la qualité de l’eau dans son environnement et au robinet ». Il s’agira ainsi :

- d’identifier des territoires pilotes ;
- d’engager les travaux préparatoires aux projets de territoire sélectionnés afin d’établir les feuilles de route propres à chaque projet ;
- de définir le calendrier de mise en œuvre de ces feuilles de route qui auront été élaborées.

VII Les références bibliographiques

- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (Septembre 2015) – Restauration pérenne de la qualité de l'eau des captages pollués par les pesticides et les nitrates – Guide, 88p.
- Alterre (Janvier 2011) – Protection des captages d'eau potable, préserver de la ressource en eau : comment passer à l'action ? – Guide pratique, 16p.
- ASCOMADE (2016) – Transfert de compétence « Eau » et « Assainissement » – Méthodologie et retour d'expérience, 73p.
- Ministère de l'Écologie et du Développement Durable & Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (2013) – Protection d'aire d'almentation de captage en eau potable contre les pollutions liées à l'utilisation defertilisants et de pesticides – Guide méthodologique, 102p.
- Ministère de l'écologie et du Développement Durable & Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt & Ministère des Affaires Sociales et de la Santé (2014) – Pour une meilleure efficacité et une simplification des dispositions relatives à la protection des captages d'eau potable – Rapport, 109p.

Les annexes

Annexe I : Glossaire.....49

Annexe II : Les fiches d'identité des captages.....53

Fiche 1 : Puits des Grands Pâtis – Champdôtre (21).....55
Fiche 2 : Captage de Vaire-Arcier – Vaire-Arcier (25).....57
Fiche 3 : Captages de Villevieux – Villevieux (39).....61
Fiche 4 : Puits du Foulon – Sauzay – Clamecy (58).....65
Fiche 5 : Source de la Fontaine Ronde – Champtonnay (70).....69
Fiche 6 : Puits des Perrières (Source des Basses Fontaines) – Lasson (89).....73
Fiche 7 : Source de St-Dizier-l'Évêque et Source du Val – St-Dizier-l'Évêque (90).....77

Annexe III : Les fiches d'appui.....81

Fiche 1 : Le portage politique.....82
Fiche 2 : Coordination DUP PPC / AAC.....83
Fiche 3 : Cibler toutes les pressions.....84
Fiche 4 : Soutien technique.....85
Fiche 5 : Choisir des actions efficaces / pression agricoles.....86
Fiche 6 : Mise en place de projet de territoire.....87
Fiche 7 : Relancer une dynamique.....88

Annexe I : Glossaire

AAC : une Aire d'Alimentation de Captage ou un **BAC** : Bassin d'Alimentation de Captage correspond à l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement.

ALTERRE : Alterre Bourgogne-Franche-Comté a pour ambition de contribuer, à l'échelle de la grande région, à une transformation qualitative des relations entre les hommes, et entre les hommes et leur environnement, vers un développement soutenable. L'association anime le Réseau Captages dans le cadre du Plan régional santé environnement (PRSE2) porté par l'ARS et la DREAL, en partenariat avec les trois agences de l'eau : Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie.

BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) : établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.

CDZH : le Comité Départemental des Zones Humides du Jura a été créé le 30 juin 2010 en vue de faire progresser les actions en faveur des zones humides et de mener une politique de préservation et de valorisation adaptée aux enjeux liés à ces milieux. L'animation de ce comité a été confiée à la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura.

CEREMA : Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement répond au besoin de disposer d'un appui scientifique et technique renforcé, pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques de l'aménagement et du développement durables. Constituant, au plan national et territorial, un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques en appui aux services de l'État et des collectivités locales, sa spécificité repose sur un ancrage territorial fort et sur sa capacité à faire le lien entre les administrations centrales, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'aménagement et du développement durable.

COPIL : COmité de PILotage, qui réunit les acteurs de la démarche afin de valider les orientations mises en œuvre au cours de la démarche de protection.

CUMA : Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole. La Cuma est une société coopérative agricole. Ces sociétés ont pour objet l'utilisation en commun par des agriculteurs de tous moyens propres à faciliter ou à développer leur activité économique, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité. Peuvent être adhérents d'une Cuma toutes personnes physiques ou morales ayant des intérêts agricoles dans la circonscription territoriale de la coopérative. L'admission de nouveaux membres est soumise à l'accord du conseil d'administration.

DDT : une Direction Départementale des Territoires est un service déconcentré de l'État français placée sous l'autorité du préfet de département, mais dépendant hiérarchiquement des Services du Premier Ministre. La DDT est chargée de mettre en œuvre les politiques d'aménagement et de développement durables des territoires en instruisant les autorisations dans ses domaines de compétences et en aidant les porteurs de projet en amont pour faciliter l'intégration de ces politiques. À ce titre, elle assure la promotion du développement durable, veille au développement et à l'équilibre des territoires, tant urbains que ruraux, et y participe à travers les politiques agricole, d'urbanisme, de logement, de construction, d'environnement et de transport.

Retours d'expérience en appui à la protection des captages

DRAAF : les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) sont des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation qui ont pour mission de mettre en œuvre au niveau de la région la politique nationale en matière d'alimentation, d'agriculture et de forêt. Elles sont sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région et hiérarchique du ministre de l'agriculture.

DUP : Déclaration d'Utilité Publique (cf. Article L215-13 du Code de l'Environnement) : « La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux ».

EPTB Saône-Doubs: Acteur institutionnel et interlocuteur privilégié sur le bassin versant de la Saône, l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs agit pour une gestion durable de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques. Il intervient sur plus de 2000 communes sur les thématiques des inondations, de l'amélioration de la qualité & et de la ressource en eau, des zones humides et de la biodiversité.

FNAB : la Fédération Nationale D'Agriculture Biologique a pour objectif d'engager la transition agricole et alimentaire en accompagnant le développement de l'agriculture biologique française tout en défendant ses valeurs fondamentales.

FREDON : Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles. Ce sont des interlocuteurs privilégiés en matière de surveillance sanitaire du territoire sur les filières agricoles et non agricoles.

IAD : l'Institut de l'Agriculture Durable dont la mission est de promouvoir dans une démarche de progrès et d'innovation une agriculture productive, compétitive, respectueuse de l'environnement et, en élevant sa durabilité, de répondre aux enjeux sociétaux

INRA : L'Institut National de la Recherche Agronomique, premier Institut de recherche agronomique en Europe, deuxième en sciences agricoles dans le monde, l'INRA mène des recherches au service pour une alimentation saine et de qualité, pour une agriculture durable, et pour un environnement préservé et valorisé.

INTERBIO : association de développement des filières biologiques. Elle notamment pour mission de :

- Promouvoir et communiquer auprès du grand public et des professionnels de la filière
- Développer et organiser les différentes filières de production et de transformation
- Accompagner les producteurs selon leurs besoins
- Accompagner l'introduction du bio en restauration collective
- Favoriser le passage à l'agriculture bio sur les périmètres de protection des captages d'eau potable
- Contribuer à l'évolution de la réglementation nationale et européenne
- Représenter la filière et travailler avec les partenaires

ISARA : École d'ingénieurs en agriculture, alimentation, environnement et développement rural. L'ISARA-Lyon développe en synergie trois activités :

- la formation supérieure de personnels qualifiés, en formation initiale, par apprentissage ou continue diplômante ;
- des activités de Conseil/Expertise et formation continue au service des entreprises, des organisations professionnelles, des administrations et collectivités territoriales.

- Recherche Appliquée centrée autour de deux thématiques principales l'Agroécologie et les Systèmes alimentaires durables.

MAE : les Mesures Agro-Environnementales recouvrent toutes les mesures mises en place dans l'Union européenne dans le cadre de la politique agricole commune, en contrepartie de versements aux agriculteurs volontaires. C'est une des réponses aux préoccupations croissantes du public, des consommateurs, des collectivités et de certains élus aux impacts écologiques de l'intensification de l'agriculture.
MAEC : les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agroécologique pour la France.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

OTEX : Orientation Technico-économique des Exploitations permet de classer les exploitations agricoles selon leur spécialisation.

PAR (Programme d'Action Régional) : ensemble des mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines et des eaux douces superficielles de la zone vulnérable de la région Bourgogne-Franche-Comté.

PPC : Un PPC (périmètre de protection des captages) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé public) pour les prélèvements excédant 100 m3/jour. Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

SAU : la Surface Agricole Utile correspond à la surface utilisée par des exploitants pour la production agricole. Dans le présent document, il s'agit de la SAU au sein des aires d'alimentation de captage.

Annexe II : Les fiches d’identité des captages

Fiche 1 : Puits des Grands Pâtis – Champdôtre (21)

Dénomination du captage :	**PUITS DES GRANDS PÂTIS**		
Commune	Champdôtre	Département	21
Maître d'ouvrage	SIAEP DE LA PLAINE INF DE LA TILLE		
Animation	Chambre d'agriculture de Côte d'Or		
Surface de l'AAC	250 ha	SAU de l'AAC	250 ha
DUP	7 juillet 1969		
Code BSS	05007X0046/S1		
Masse d'eau concernée	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	Identifiant	FRDG387
Entité hydrogéologique BD Lisa	Alluvions de la Tille aval	Identifiant	760AF09

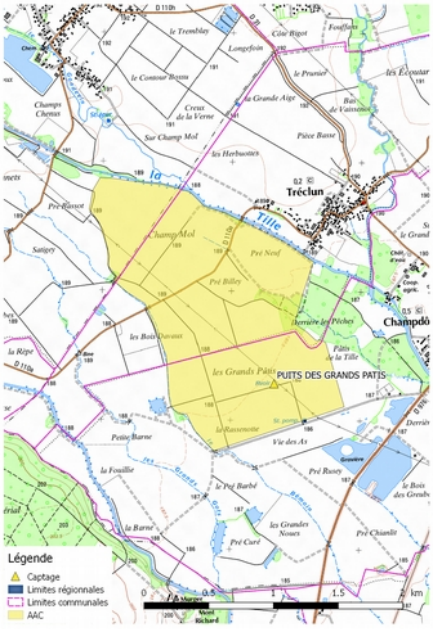

Carte de situation

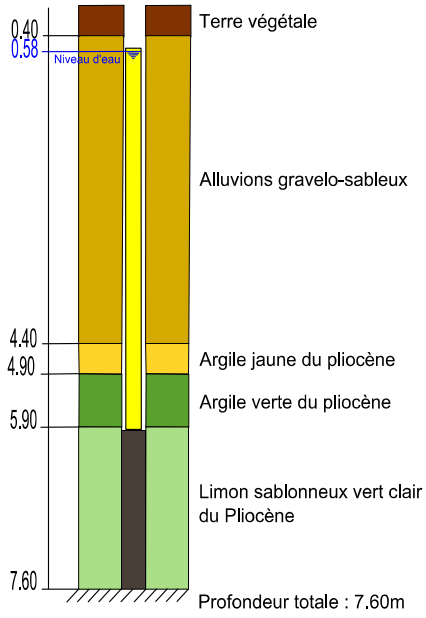

Coupe géologique du forage

	Contexte	Tendance (sur 5 ans)	
Nitrate	Passage de 50 mg/L en moyenne en 2012 à 34 mg/L en moyenne en 2016	↘	
Pesticides	Dépassements de seuils en 2013 (0,7) et 2014 (0,28), diminution en 2015 (0,07) à confirmer	↗	

Traitements	Désinfection au chlore gazeux

Interconnexion	Interconnexion avec la commune de Genlis permettant de répondre à la demande lorsque le mélange avec les eaux du forage de Tréclun ne permet plus de respecter les seuils.

Avancement de la démarche « captage prioritaire »:

Diagnostic / Délimitation du BAC	Définition / Concertation sur le programme d'actions	Mise en application du programme d'actions	Bilan à 3 ou 5 ans	Procédure de plus de 5 ans

Programme d'actions	Date :	16/09/2011
Fondements :	Répondre aux pressions	
Actions		
Actions à la parcelle	• maintien des couverts herbacés et des espaces boisés • enherbement ou boisement de surfaces en grandes cultures ou cultures légumières • réalisation de reliquats en sortie hiver • limitation de la fertilisation azotée à 80 % • implantation de CIPAN	
Actions territoriales	Une opération foncière permettant de compenser les agriculteurs en dehors de la zone sensible a été proposée. Le travail sur le foncier a débuté en automne 2014, puis a été bloqué et les négociations ont repris début 2016.	

Enjeux	Intitulé	Acteurs référents
ZRE	ZRED06 : zone de répartition des eaux du bassin de la Tille et des eaux souterraines associées et de la nappe profonde de la Tille	État
Zones vulnérables	Zones vulnérables nitrates de Côte d'Or	État
SAGE	SAGE de la Tille	Syndicat Intercommunal de la Tille, la Norges et l'Arnison
Contrat de rivière	Contrat de rivière Saône, corridor alluvial et territoires associés	EPTB Saône&Doubs

Spécificités
• Opération foncière en cours

Points forts
• Échanges de terre • Diminution des concentrations en nitrates

Fiche 2 : Captage de Vaire-Arcier – Vaire-Arcier (25)

Dénomination du captage :	**SOURCE D'ARCIER**		
Commune	VAIRE-ARCIER	Département	25
Maître d'ouvrage	Commune de Besançon		
Animation	Chambre d'agriculture du Doubs		
Surface de l'AAC	10 200 ha	SAU de l'AAC	4 453 ha
DUP	8 juin 2004		
Code BSS	05031X0054/S		
Masse d'eau concernée	Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs	Identifiant	FRDG154
Entité hydrogéologique BD Lisa	Système karstique et bassin d'alimentation de la source d'Arcier	Identifiant	515AF01

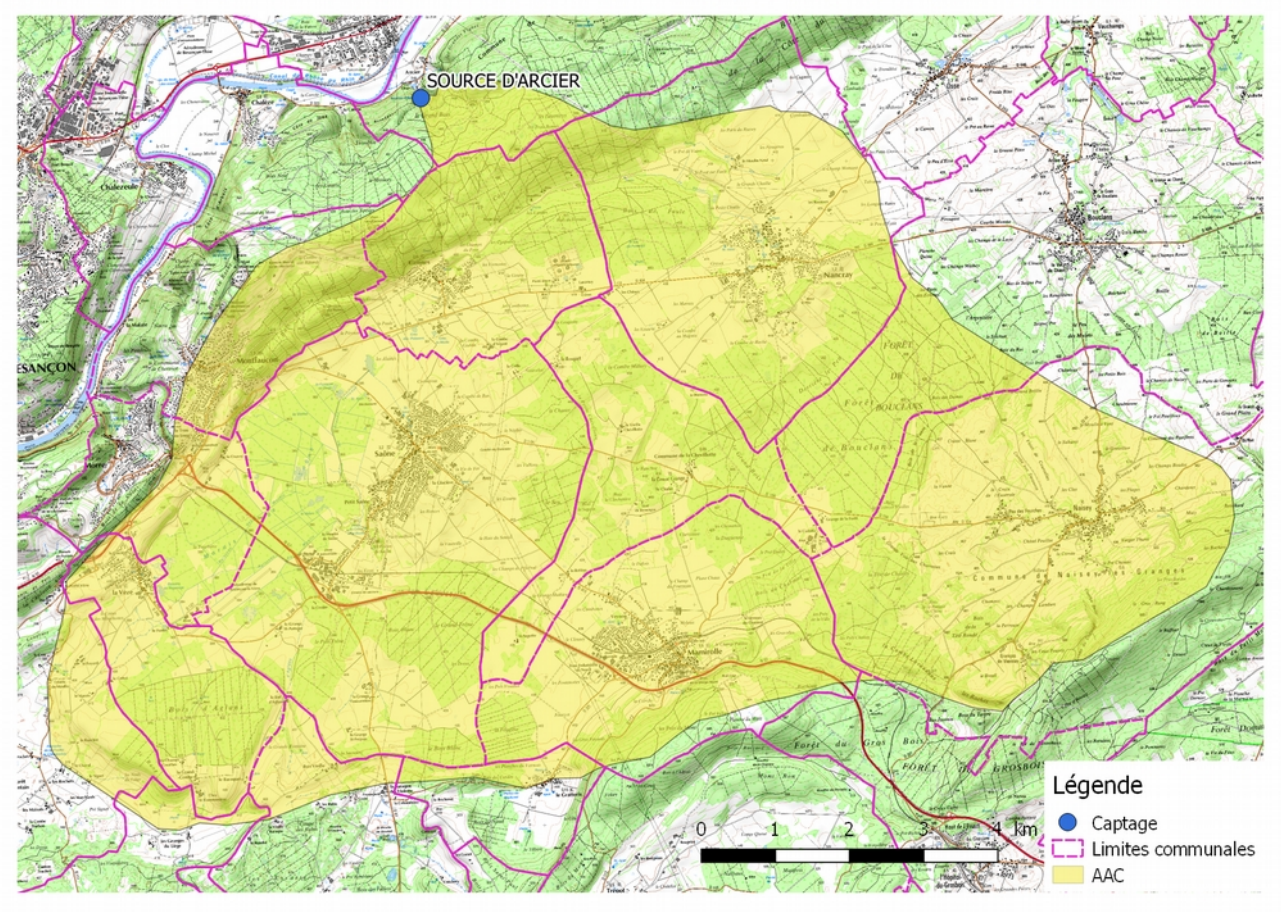

Carte de situation

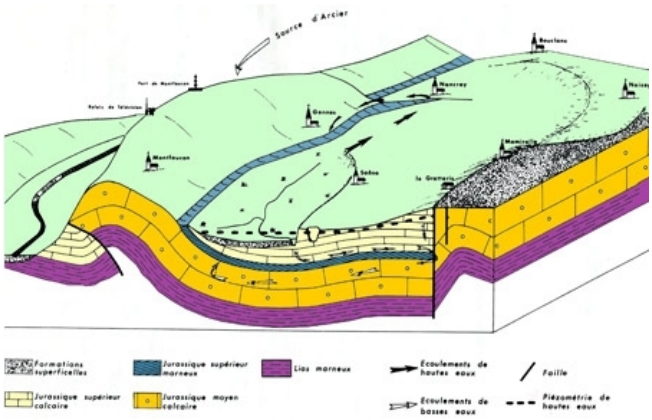

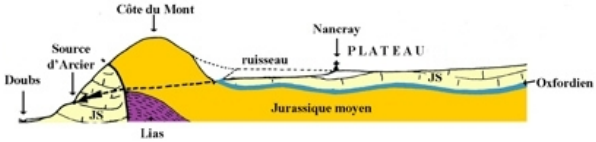

Coupes géologiques

	Contexte	Tendance	
Nitrate	RAS	→	
Pesticides	Détection de produits phytosanitaires et notamment molécule AMPA avec des concentrations faibles à modérées	↗	

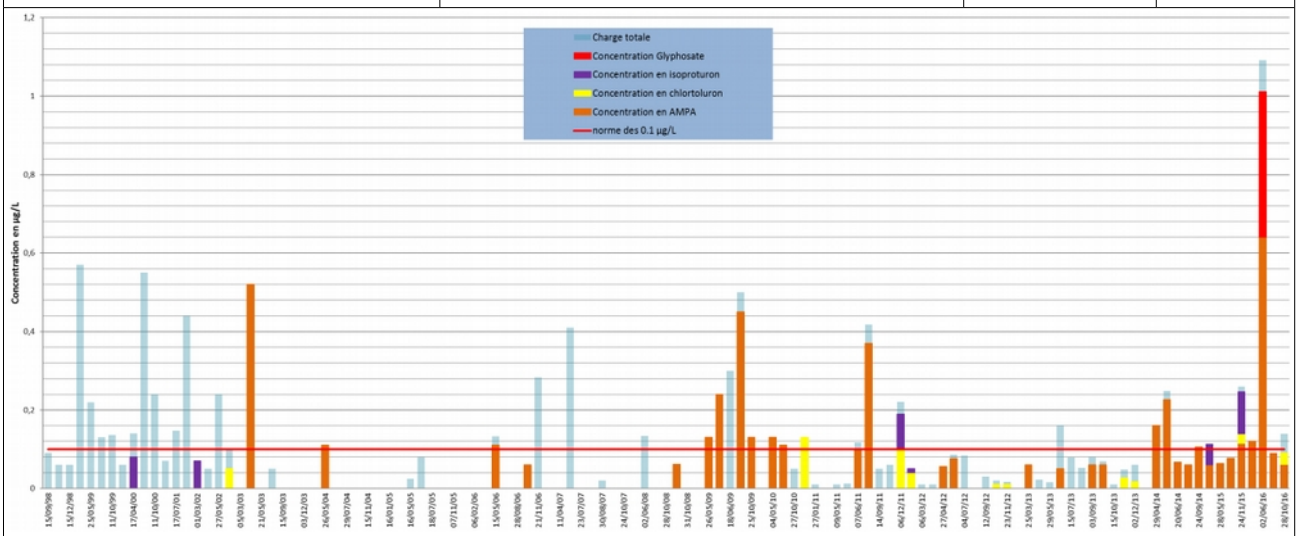

Le graphique présenté montre tous les prélèvements réalisés y compris ceux réalisés dans certaines conditions dites "à risque", après un évènement pluvieux où il est logique de retrouver plus de molécules qu'en temps sec. On augmente donc encore le nombre de molécules retrouvées.

Traitements	pré-ozonation, coagulation-floculation, filtration, post-ozonation puis désinfection au chlore gazeux avant injection dans le réseau de distribution.

Interconnexion	Possibilité d'interconnexion avec le réseau de Chenecey et avec les réseaux de Novillars et de Chailluz (peu de capacité)

Avancement de la démarche « captage prioritaire »:

Diagnostic / Délimitation du BAC	Définition / Concertation sur le programme d'actions	**Mise en application du programme d'actions**	Bilan à 3 ou 5 ans	Procédure de plus de 5 ans

Programme d'actions	Date :	28/12/2012
Actions antérieures	Le gestionnaire a commencé à mettre en œuvre des actions de protection dès 2002.	
Fondements :	Répondre aux pressions	

Actions	
Actions à la parcelle	• Mesures agro-environnementales. • Modification des pratiques agricoles • Réduction des phytosanitaires (désherbage mécanique, couvert végétal) • Essais et expérimentations nouvelles Techniques
Actions territoriales	• Suivi qualité de l'eau • Actions agricoles (sensibilisation, mise en œuvre d'expérimentation, formation) • Actions auprès des particuliers (sensibilisation) • Actions auprès des collectivités (sensibilisation, appuis techniques, charte d'entretien des espaces publics) • Actions auprès des entreprises (sensibilisation, appui technique et contrôle)

Enjeux	**Intitulé**	**Acteurs référents**
ZSCE		État
Contrat de rivière	Contrat de rivière vallée du Doubs et territoires associés	EPTB Saône&Doubs
ENS	Espace Naturel Sensible du Marais de Saône	Syndicat Mixte du Marais de Saône
SCOT	SCOT de l'agglomération bisontine	Grand Besançon

Spécificités

- Important bassin de population desservi (55 000 habitants)
- Nombreuses pressions produits phytosanitaires non agricoles (golf, zone de stockage d'hydrocarbures, Infrastructures ferroviaires et routières…
- Source karstique.

Points forts

- Actions de réduction des pesticides ciblant toutes les pressions
- Développement d'un projet de territoire basé sur des changements de pratique avec développement de filière d'agriculture biologique
- forte mobilisation des agriculteurs dans les MAEC (près de 60 % des exploitations agricoles)
- Portage politique fort.

Fiche 3 : Captages de Villevieux – Villevieux (39)

Dénomination du captage :	**CAPTAGES DE LONS-LE-SAUNIER**		
Commune	VILLEVIEUX	Département	39
Maître d'ouvrage	Commune de LONS-LE-SAUNIER		
Animation	Ville de Lons-le-Saunier (chargée de mission environnement)		
Surface de l'AAC	5 400 ha	SAU de l'AAC	3 150 ha
DUP	13 mars 2012		
Codes BSS	05811X0181/P à 05811X0186/P6 + 05811X0194/SPOMP		
Masse d'eau concernée	Alluvions de la Bresse – plaine de Bletterans	Identifiant	FRDG346
Entité hydrogéologique BD Lisa	Formations argilo-marneuses du Plio-pléistocène du fossé bressan et du Val de Saône	Identifiant	505AB00

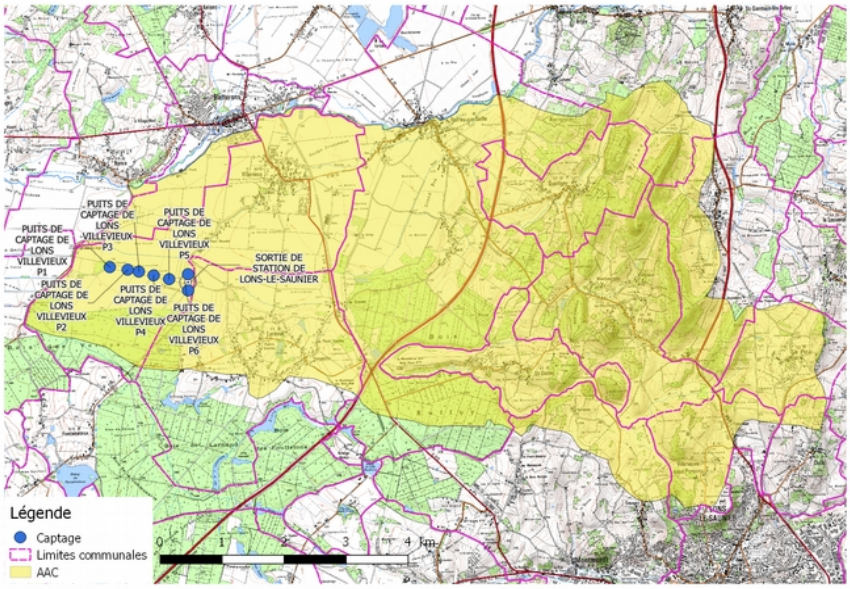

Carte de situation

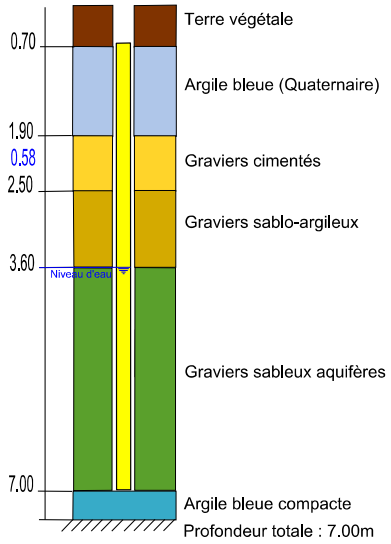

Coupe géologique type des forages

Retours d'expérience en appui à la protection des captages

	Contexte	Tendance	
Nitrate	Très légère baisse observée depuis 2012	→	😐
Pesticides	Détection de produits phytosanitaires mais pas de dépassement des seuils	↗	😐

Traitements	Désinfection au chlore gazeux

Interconnexion	Interconnexion avec : • SIE de Revermont • Communauté de Communes des Foulletons • Commune de Montaigu

Avancement de la démarche « captage prioritaire »:

Diagnostic / Délimitation du BAC	Définition / Concertation sur le programme d'actions	Mise en application du programme d'actions	Bilan à 3 ou 5 ans	Procédure de plus de 5 ans

Programme d'actions	Date :	2012
Actions antérieures	Le gestionnaire a commencé à mettre en œuvre des actions de protection dès 1992.	
Fondements :	Enjeu global de développement territorial durable	
	Actions	
Actions à la parcelle	• maintien du respect des prescriptions agricoles (contrôles effectués par prestataire privé) • accompagner le changement de pratiques agricoles : groupes de travail herbe/vigne/grandes cultures • sécuriser et développer l'agriculture biologique (démarche filière globale intégrant par exemple la restauration collective (cantine municipale, écoles, hôpital…)	
Actions territoriales	• susciter l'élaboration de projets intégrant la protection de la ressource en eau brute au sein des communes concernées en créant de l'échange et de la rencontre • Zéro pesticide en collectivité et chez les particuliers : label zéro pesticide pour les communes, créer de l'événementiel auprès des particuliers • Assainissement : réduire l'impact sur le milieu de situations problématiques identifiées (collectif) et sensibiliser les collectivités à mener des programmes pour faire réaliser les travaux nécessaires, entretenir les sites individuels (non collectif) • Zones humides de collectivités et de particuliers : susciter des projets pour maintenir en état, restaurer des zones identifiées • Stratégie foncière : protéger le foncier identifié sensible, limiter la consommation de foncier agricole • Échanges entre acteurs : créer de l'échange avec les autres porteurs de projets sur le BV (contrat de rivière, Natura 2000, GIEE, MAEC…) • Suivi des eaux superficielles (pesticides)	

Retours d'expérience en appui à la protection des captages

Enjeux	Intitulé	Acteurs référents
ZSCE	Zone soumise à Contraintes Environnementales : arrêté du 12/04/2012	État
SCOT	SCOT du pays Lédonien	Syndicat Mixte SCOT du Pays Lédonien

Spécificités
• Très forte implication de la ville de Lons-le-Saunier

Points forts
• Modèle de développement d'un projet de territoire basé sur des changements de pratique avec développement de filière d'agriculture biologique en circuit courts. • Beaucoup d'initiatives innovantes en lien avec divers réseaux techniques • Portage politique fort

Fiche 4 : Puits du Foulon – Sauzay – Clamecy (58)

Dénomination du captage :	**PUITS DU FOULON – SAUZAY**		
Commune	CLAMECY	Département	58
Maître d'ouvrage	Commune de CLAMECY		
Animation	Animatrice BAC financée par AESN et collectivités		
Surface de l'AAC	2 600 ha	SAU de l'AAC	1 614 ha
DUP	3 mars 1987		
Codes BSS	04653X0004/S2		
Masse d'eau concernée	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais nord libres et captifs	Identifiant	FRGG061
Entité hydrogéologique BD Lisa	Dalle Nacrée Du Callovien Inférieur Et Calcaires Marneux Et Oolitiques Du Bathonien Supérieur À L'Est Du Bassin Parisien	Identifiant	139AM01

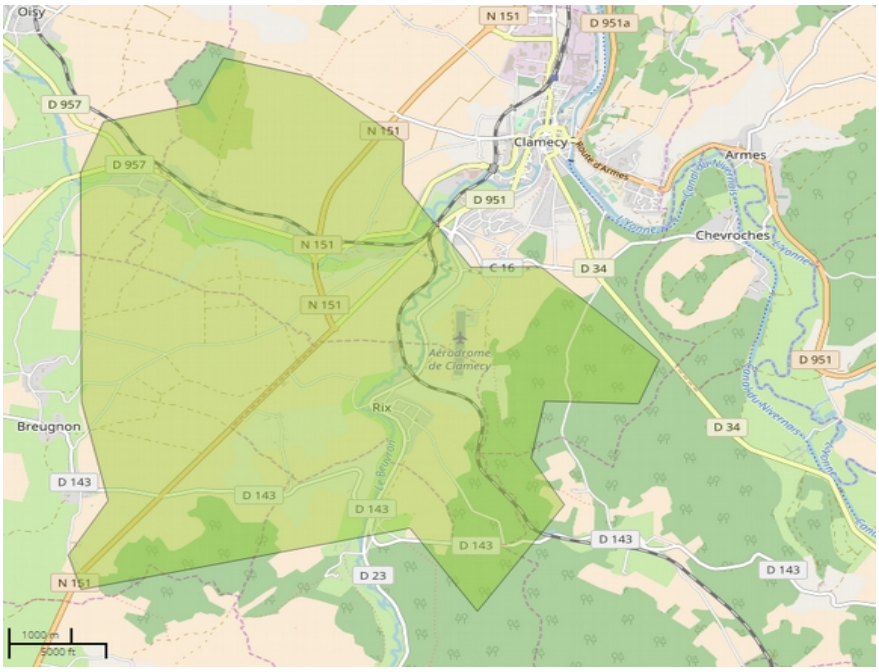

Carte de situation

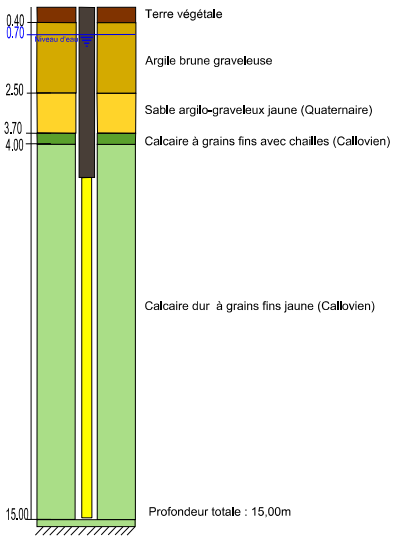

Coupe géologique type du forage

Retours d'expérience en appui à la protection des captages

	Contexte	Tendance	
Nitrate	Concentrations en nitrates d'environ 40 mg/L – Tendance à la baisse depuis 2000 mais avec un pic en 2015	→	
Pesticides	Légers dépassements des seuils jusqu'en 2012 – Sous les seuils depuis.	↘	

Traitements	Usine de traitement équipée d'un filtre à sable bicouche traitant la turbidité

Interconnexion	Avec le captage de la Fontainerie (Clamecy)

Avancement de la démarche « captage prioritaire »:

Diagnostic / Délimitation du BAC	Définition / Concertation sur le programme d'actions	Mise en application du programme d'actions	Bilan à 3 ou 5 ans	Procédure de plus de 5 ans

Programme d'actions		Date :	09/05/2016
Fondements :	Répondre aux pressions		
Actions			
Actions à la parcelle	• optimisation du calcul de la dose d'azote • Maintient des prairies contiguës au cours d'eau • Application stricto-sensu du 5e programme d'action ZN • mise en place de leviers agronomiques phytosanitaires (succession culturale, faux semis, rotation prolongée des cultures eg sur 5ans au lieu de 3) • mise en place d'analyses supplémentaires : 3 analyses multi-résidus supplémentaires		
Actions territoriales	• formation pour les agriculteurs du BAC sur la bonne utilisation des produits phytosanitaires à mettre en œuvre dans les 3 ans de la signature de l'arrêté • Veille nitrates : 4 analyses de plus que dans le programme d'analyses		

Retours d’expérience en appui à la protection des captages

Enjeux	Intitulé	Acteurs référents
ZSCE	Point 0	
Contrat global	Contrat global Nivernais Forterre	le Pays Bourgogne Nivernaise, l’Agence de l’eau Seine-Normandie, la Région, les deux Conseils Départementaux de la Nièvre et de l’Yonne, les deux Communautés de communes La Fleur du Nivernais et du Val du Sauzay, la ville de Clamecy, les deux Syndicats Intercommunaux d’Alimentation en Eau Potable des Vaux du Beuvron et de la Région de Forterre, le Syndicat Intercommunal d’Aménagement du Bassin du Beuvron.

Spécificités
• Veille qualité accentuée

Points forts
• Portage politique fort

Fiche 5 : Source de la Fontaine Ronde – Champtonnay (70)

Dénomination du captage :	***SOURCE DE LA FONTAINE RONDE***		
Commune	Champtonnay	Département	70
Maître d'ouvrage	SIAEP DE LA FONTAINE RONDE (CCVG)		
Animation	Chambre d'agriculture de Haute-Saône		
Surface de l'AAC	423 ha	SAU de l'AAC	255 ha
DUP	15 avril 2011		
Codes BSS	04717X0002/S		
Masse d'eau concernée	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Identifiant	FRDG123
Entité hydrogéologique BD Lisa	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur plateau Haute-Saône	Identifiant	513AC00

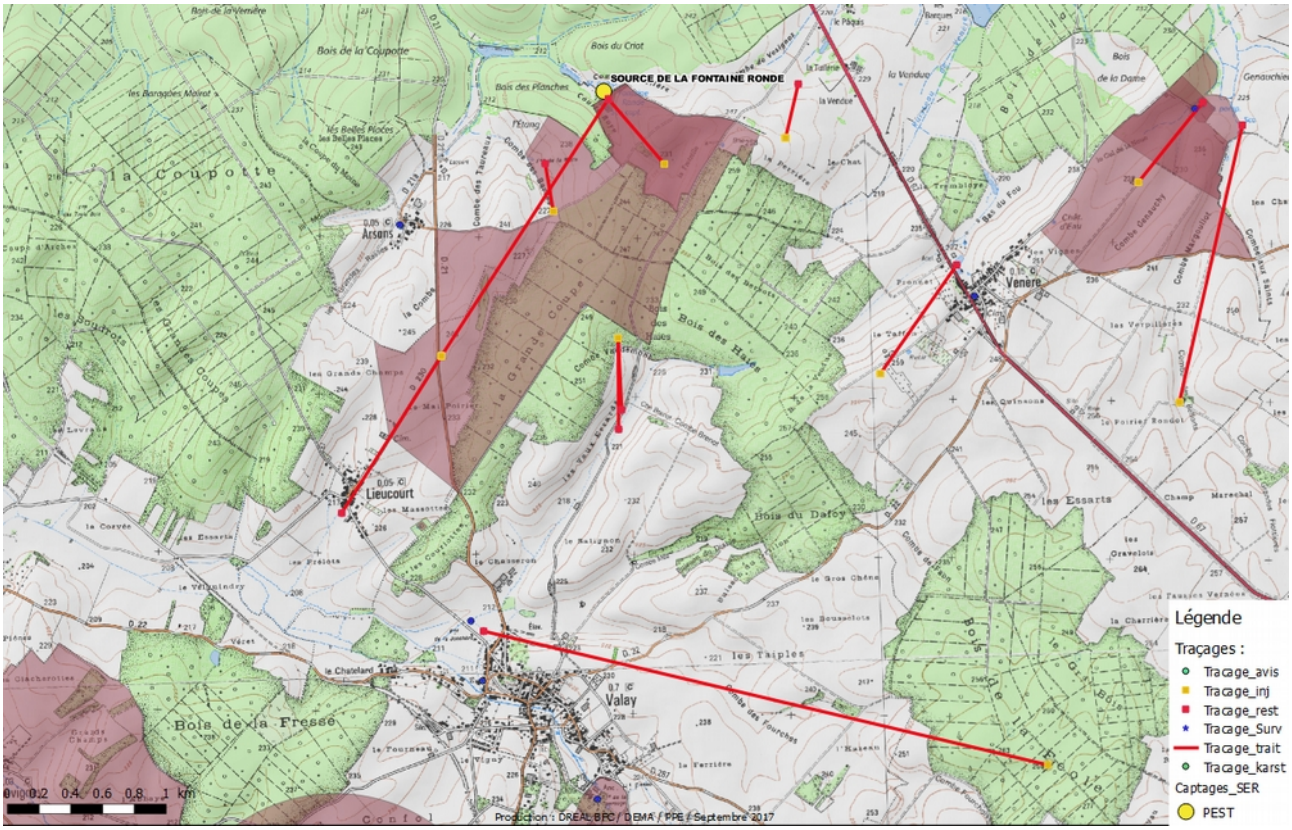

Carte de situation

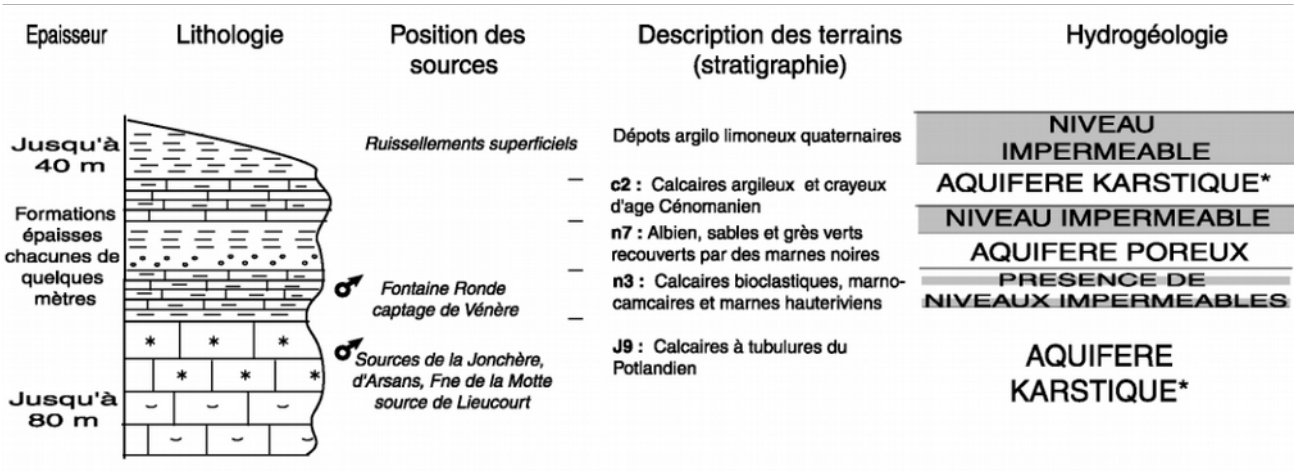

Coupe géologique

	Contexte	Tendance	
Nitrate	Tendance globale à la baisse depuis 1995 (1995 >40 mg/L ; <25 mg/L depuis 2012	↘	
Pesticides	Détections de phytosanitaires		

Traitements	

Interconnexion	Pas d'interconnexion

Avancement de la démarche « captage prioritaire »:

Diagnostic / Délimitation du BAC	Définition / Concertation sur le programme d'actions	**Mise en application du programme d'actions**	Bilan à 3 ou 5 ans	Procédure de plus de 5 ans

Programme d'actions		Date :	2015
Fondements :	Répondre aux pressions		
	Actions		
Actions à la parcelle	• Remise en herbe • Cultures plus marginales (soja – luzerne chanvre) • Réduction des intrants • Accompagnement (date semis – rotation – faux semis – choix variétal…)		
Actions territoriales	• convention SAFER / communauté de communes pour recherche de compensation en dehors de l'AAC		

Enjeux	Intitulé	Acteurs référents
ZSCE	Point 0	État
Zone Vulnérable	Zone vulnérable nitrate de Haute-Saône	État
Contrat de rivière	Contrat de rivière Saône, corridor alluvial et territoires associés	

Spécificités
• Développement d’agriculture biologique • aquifère karstique • Transfert de compétence réalisé

Points forts
• Portage politique fort • Recherche de projet de territoire

Fiche 6 : Puits des Perrières (Source des Basses Fontaines) – Lasson (89)

Dénomination du captage :	***PUITS DES PERRIÈRES (Source Des Basses Fontaines)***		
Commune	Lasson	Département	89
Maître d'ouvrage	Commune de Lasson		
Animation	cellule de Chambre d'agriculture de l'Yonne (MACMAE) + Animateur du contrat global		
Surface de l'AAC	875 ha	SAU de l'AAC	875 ha
DUP	26 janvier 2015		
Codes BSS	03327X1001/PU		
Masse d'eau concernée	Craie du Senonais et Pays d'Othe	Identifiant	FRHG209
Entité hydrogéologique BD Lisa	Marnes et craie marneuse, sableuse et glauconieuse du Cénomanien du Bassin Parisien du bassin versant de l'Yonne (bassin Seine-Normandie)	Identifiant	123BQ01

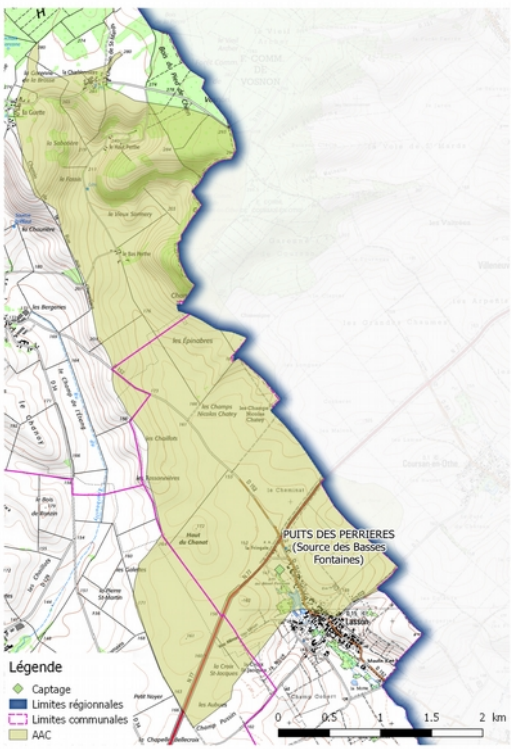

Carte de situation

Retours d'expérience en appui à la protection des captages

	Contexte	Tendance	
Nitrate	Stable autour de 45 mg/L	→	😐
Pesticides	Détection de l'atrazine et de ses 2 métabolites	→	😐
Remarque : Nappe avec inertie			

Traitements	Unité de traitement des pesticides depuis 2007 (filtre à charbons) + chloration

Interconnexion	Réseau comprenant les communes de Lasson et Neuvy-Sautour sans autre interconnexion.

Avancement de la démarche « captage prioritaire »:

Diagnostic / Délimitation du BAC	Définition / Concertation sur le programme d'actions	Mise en application du programme d'actions	Bilan à 3 ou 5 ans	Procédure de plus de 5 ans

Programme d'actions	Date :	2011
Fondements :	Reconquête de la qualité de la ressource	
	Actions	
Actions à la parcelle	• Construction concertée d'un programme d'action par les agriculteurs courant 2016 (6 réunions entre agriculteurs) ayant permis de définir des mesures discutées puis validées en COPIL auxquelles adhérent 83 % des agriculteurs du BAC. Ces actions seront reprises dans un nouvel APV en 2017. Exemple de mesures : ○ Allongement et diversification des rotations, en intégrant au moins une culture à faible besoin en intrants (< 100uN/ha) dans une rotation quinquennale, et ce pour chaque parcelle du BAC. ○ Implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates au plus tard le 15 août. ○ Repousses de colza à maintenir jusqu'au 1er septembre. ○ Réalisation de reliquats entrée hiver. ○ Réalisation de reliquats sortie hiver sur toutes les parcelles en blé et orge d'hiver.	
Actions territoriales	• Suivi renforcé de la qualité de l'eau par des analyses multi-résiduelles mensuelles financées par la commune. • Sécurisation du captage aux pollutions accidentelles liées à la RN77 par la DIRCE. • Réhabilitation groupée des assainissements non collectifs des communes de Lasson et de Sormery par la Communauté de Communes du Florentinois.	

Retours d’expérience en appui à la protection des captages

Enjeux	Intitulé	Acteurs référents
ZSCE	oui	
Zones vulnérables	Zones vulnérables de l’Yonne	État
SAGE	SAGE de l’Armançon	CLE de l’Armançon
Contrat de rivière	Contrat global de l’Armançon	CLE de l’Armançon

Spécificités
• Forte implication des services de l’État • Révision des périmètres de protection parallèlement à la progression de l’étude BAC

Points forts
• Relance de la démarche par création d’une dynamique locale • Appui sur la CHARTE DÉPARTEMENTALE pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau potable déclinée localement en charte agricole du BAC des Perrières de Lasson.

Fiche 7 : Source de St-Dizier-l'Évêque et Source du Val – St-Dizier-l'Évêque (90)

Dénomination du captage :	**SOURCE DE ST DIZIER L'EVÊQUE ET SOURCE DU VAL**		
Commune	Saint-Dizier	Département	90
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Sud Territoire de Belfort (CCST)		
Animation	DDT / MISEN		
Surface de l'AAC	516 ha	SAU de l'AAC	214 ha
DUP	En cours		
Code BSS	04752X0012/S et 04752X0025/SD2		
Masse d'eau concernée	Calcaires jurassiques septentrionaux du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	Identifiant	FRDG178
Entité hydrogéologique BD Lisa	Unité karstique du Val de Saint Dizier	Identifiant	515AB01

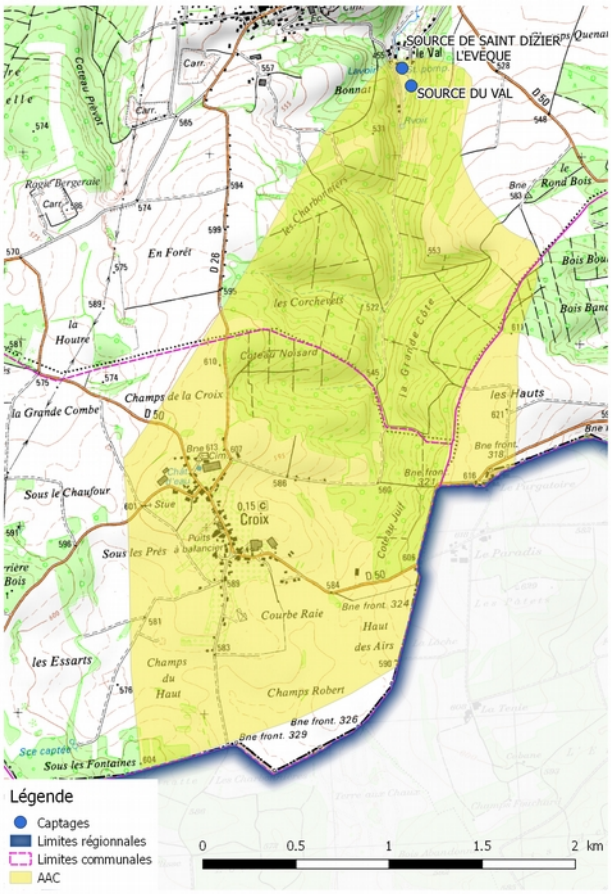

Carte de situation

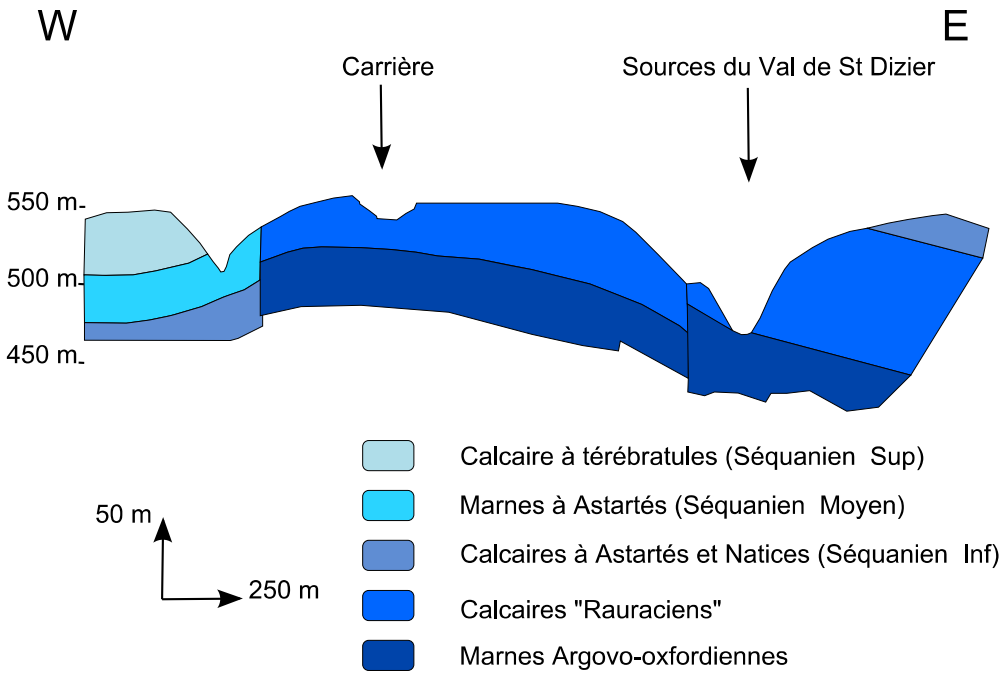

Coupe géologique (source BRGM -81SGN862FRC))

	Contexte	Tendance	
Nitrate	teneurs en nitrate sont de l'ordre de 14 mg/L, avec des fluctuations oscillant entre 4 et 28 mg/L.	→	
Pesticides	Dépassement des valeurs limites en pesticides	↗	
Microbiologie	Qualité altérée	↗	

Traitements	Filière complète

Interconnexion	-

Avancement de la démarche « captage prioritaire »:

Diagnostic / Délimitation du BAC	Définition / Concertation sur le programme d'actions	Mise en application du programme d'actions	Bilan à 3 ou 5 ans	Procédure de plus de 5 ans

Programme d'actions	Date :	2013
Fondements :	Répondre aux pressions phytosanitaires	

Actions	
Actions à la parcelle	• Plusieurs orientations dont : • couverture hivernale des sols pendant toute la période à risque de lessivage des sols (octobre à février) avec mesures de reliquats d'azote après la récolte. • maintien des prairies permanentes • interdiction épandage des boues de STEP • interdiction application phytosanitaire dolines • maintien des surfaces boisées + application des bonnes pratiques, etc
Actions territoriales	• mise en place de servitudes d'utilité publique en congruence avec les mesures AAC

Enjeux	**Intitulé**	**Acteurs référents**
ZSCE	Point 0	État
Zone Vulnérable	Zone vulnérable du Territoire de Belfort	État
Contrat de rivière	Contrat de rivière transfrontalier Allaine	CCST (France) et l'Office de l'Environnement du Canton du Jura (Suisse)
SAGE	SAGE de l'Allan	EPTB Saône-Doubs
SCOT	SCOT du Territoire de Belfort	CCST

Spécificités

- îlots exploités par des agriculteurs suisses qui ne peuvent pas prétendre aux aides financières pour le programme d'action ;
- Contexte karstique
- synergie des procédures administratives (DUP /AAC).

Points forts

- Forte implication des services de l'État et de l'Agence Régionale de la Santé ;
- Recherche de coordination entre les démarches ZSCE et procédure PPC.

Annexe III : Les fiches d'appui

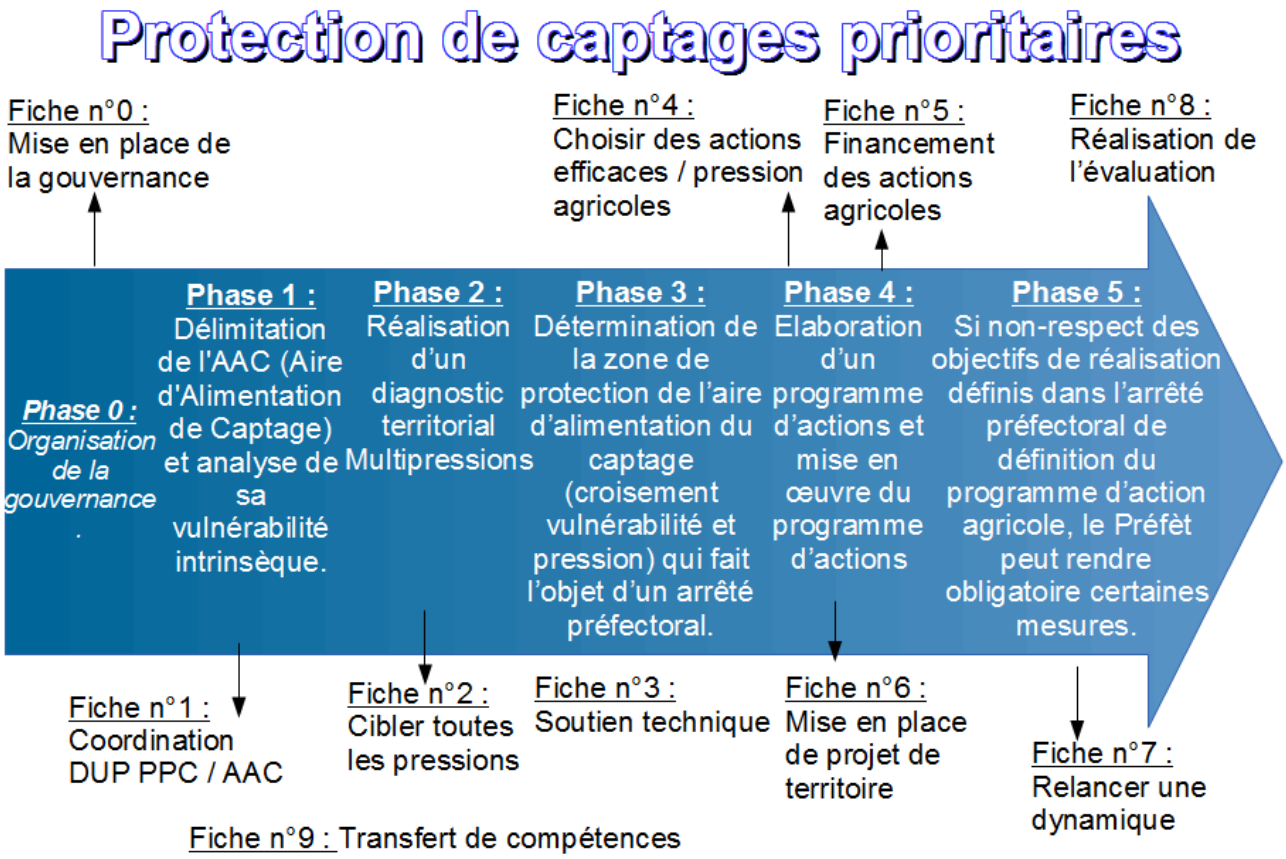

Fiche 1 : Le portage politique

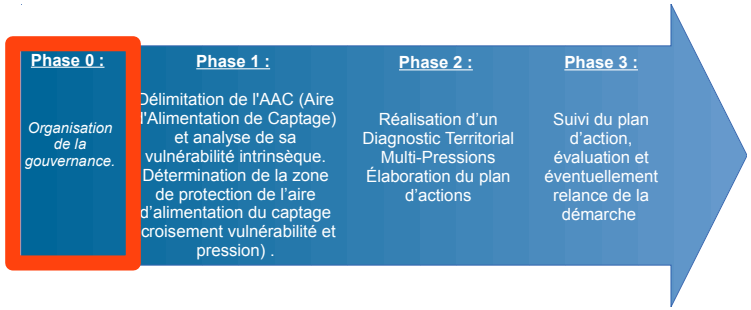

Phase concernée : Phase n°0 – Organisation préalable
Acteurs : Maître d'ouvrage du captage (Collectivité)
Partenaires : élus des communes / collectivités concernées

Facteurs de réussite :
- dialogue / écoute
- fréquence de réunion
- portage politique fort

Points de vigilance :
- ne pas écarter des partenaires a *priori*
- avoir une perrinité de la gouvernance

Solution de déblocage :
- implication préfectorale
- implication d'animateurs de contrat globaux

Conseils :
- bien définir les rôles que chacun est prêt à jouer
- diffuser largement les comptes-rendus de réunions à tous les acteurs impiqués
- communiquer sur le portage politique fort

Logigramme :

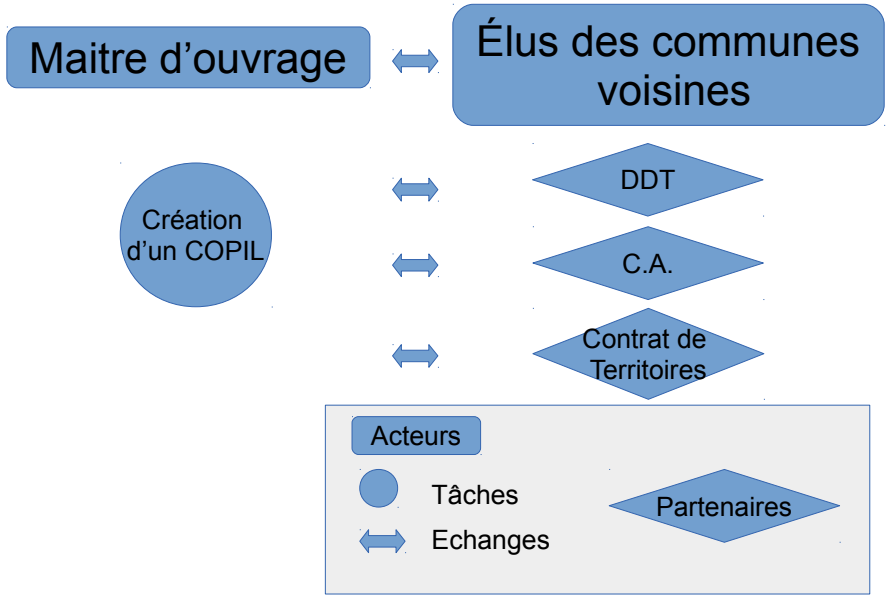

Fiche 2 : Coordination DUP PPC / AAC

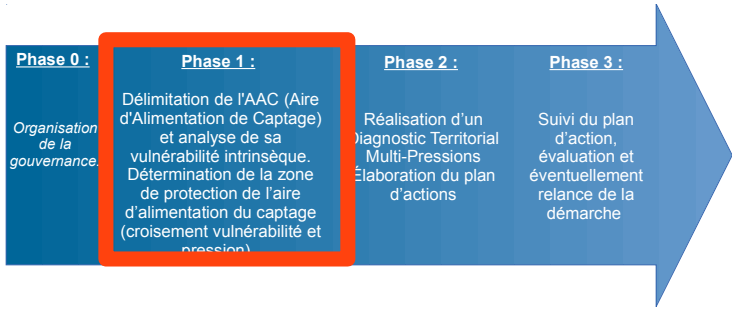

Phase concernée : Phase n°1 – Délimitation de l'AAC
Acteurs : Maître d'ouvrage du captage (Collectivité)
Partenaires :ARS, DDT

Intérêt :
- mutualisation des études → **économie**
- mutualisation de réunion → **gain de temps**

Facteurs de réussite :
- dialogue / écoute
- garder chaque procédure dans son contexte

Points de vigilance :
- garder une cohérence des mesures dans les PPC par rapport aux actions du programme d'action

Solution de déblocage :
- les 2 procédures fon l'objet d'un arrêté préfectoral : les services préfectoraux et les DDT sont donc les garants de la bonne réalisation de ces démarches

Conseils :
- bien définir les rôles que chacun est prêt à jouer
- diffuser largement les comptes-rendus de réunions à tous les acteurs impiqués
- communiquer sur le portage politique fort

Logigramme :

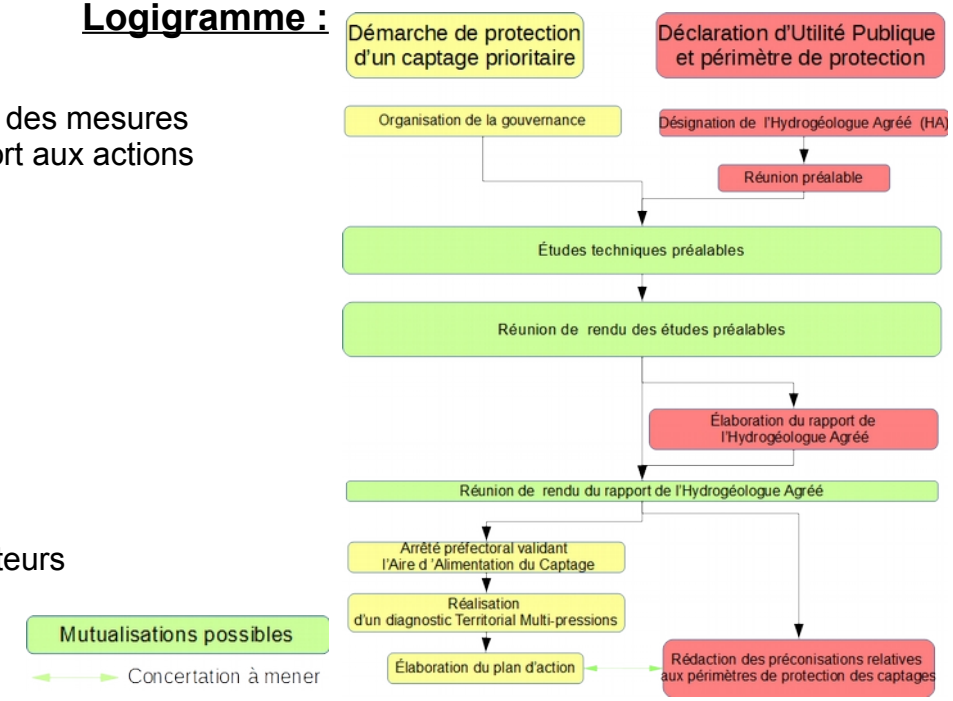

Fiche 3 : Cibler toutes les pressions

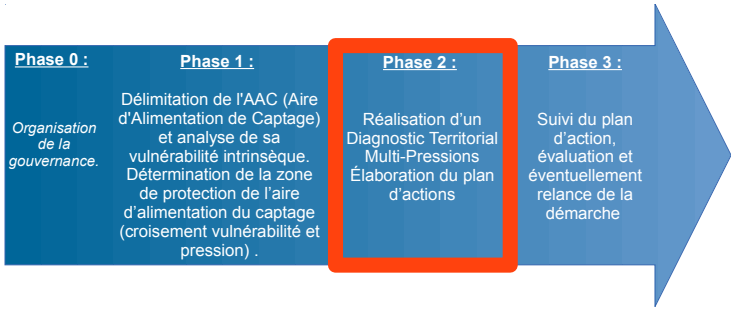

Phase concernée : Phase n°2 – Réalisation d'un diagnostic multipressions
Acteurs : Maître d'ouvrage du captage (Collectivité), COPIL, Chambre d'Agriculture (CA),...
Partenaires : Bureau d'études, FREDON, ARS, DDT, SNCF, DIR, Conseil Départemental

Intérêt :
- non stigmatisation de la profession agricole

Facteurs de réussite :
- dialogue / écoute
- ne pas hésiter à innover

Points de vigilance :
- ne pas écarter de pressions a *priori*

Solution de déblocage :
- chercher l 'appui du monde de la recherche (CEREMA, INRA)

Conseils :
- bien définir les rôles que chacun est prêt à jouer
- diffuser largement les comptes-rendus de réunions à tous les acteurs impliqués
- communiquer sur le portage politique fort

Logigramme :

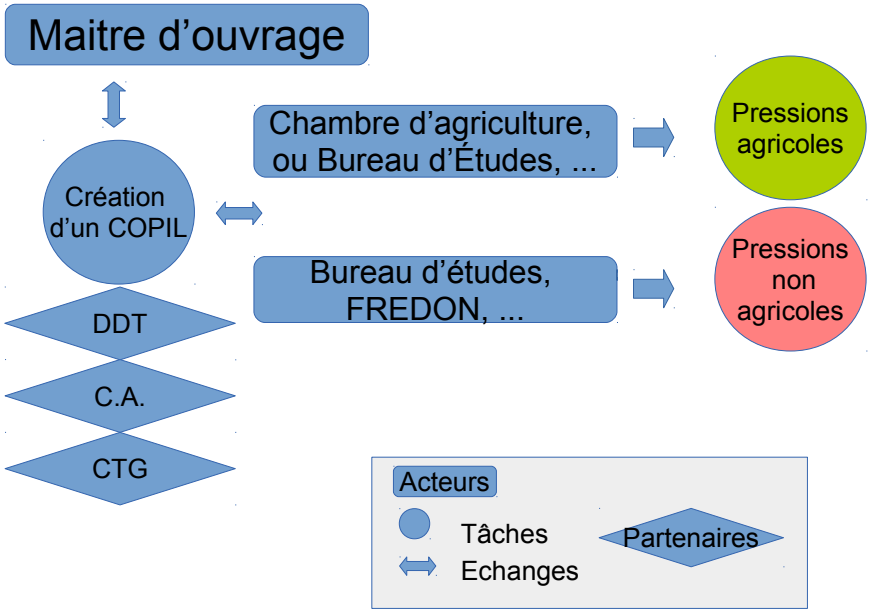

Fiche 4 : Soutien technique

Phases concernées :
- phase n°2 – élaboration d'un programme d'action et de la mise en œuvre de ce programme d'action
- phase 2 – réalisation du diagnostic territorial multi-pressions
- phase 1 – détermination de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage.

Acteurs : Maître d'ouvrage du captage (Collectivité)
Partenaires : élus des communes concernées

Points de vigilance :

- ne pas perdre de vue les objectifs de la démarche de protection :
Ne pas se laisser embarquer vers des objectifs extérieurs à la démarche de protection, sans gain pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

Solution de déblocage :

- ne pas hésiter à faire appel aux réseaux (tel que le Réseau Captage animé par ALTERRE) pour avoir des retours d'expériences sur des accompagnements ou des expérimentations

Conseils :

- oser innover
- Communiquer fortement sur les essais et les réussites.

Synthèse:

	Phase de la démarche de protection	Partenaires	Apports
Phase 1::	Délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) et analyse de sa vulnérabilité intrinsèque. Détermination de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage	BRGM, Bureaux d'études, Hydrogéologues agréés	Aide à la détermination de l'aire d'alimentation de captage
Phase 2::	Réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP)	FREDON	Aide à la caractérisation de pressions non-agricoles
	Élaboration d'un programme d'action et mise en œuvre du programme d'action.	ISARA, FNAB,	Expérimentations sur les rotations de culture
		Chambre d'agriculture, DRAAF	Mises en places de techniques de substitution : essais d'itinéraires « bas intrants »
		CUMA	Sensibiliser et de fédérer les agriculteurs autour de leur participation à l'action collective
		IAD	Développement de l'agriculture bio
		CDZH, EPTB Saône-Doubs	Actions sur les zones humides
Phase 3::	Suivi et évaluation du programme d'action. Éventuellement relance de la dynamique selon les conclusions de l'évaluation.	DDT	Rédaction de charte Accompagnement et conseils
Globale	Tout au long de la démarche	ALTERRE	Mise en réseau d'acteurs Communication de retours d'expérience

Fiche 5 : Choisir des actions efficaces / pression agricoles

Phase concernée : Phase n°2 – Élaboration d'un programme d'action et de la mise en œuvre de ce programme d'action
Acteurs : Maître d'ouvrage du captage (Collectivité)
Partenaires : Chambre d'agriculture

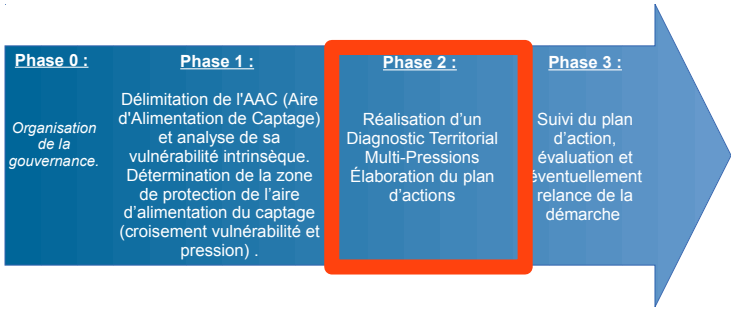

Facteurs de réussite :
- dialogue / écoute
-maîtrise des opportunités foncières

Points de vigilance :
- ne pas stigmatiser une activité agricole par rapport à une autre

Solution de déblocage :
- implication préfectorale
- implication d'animateurs de contrat globaux

Logigramme :

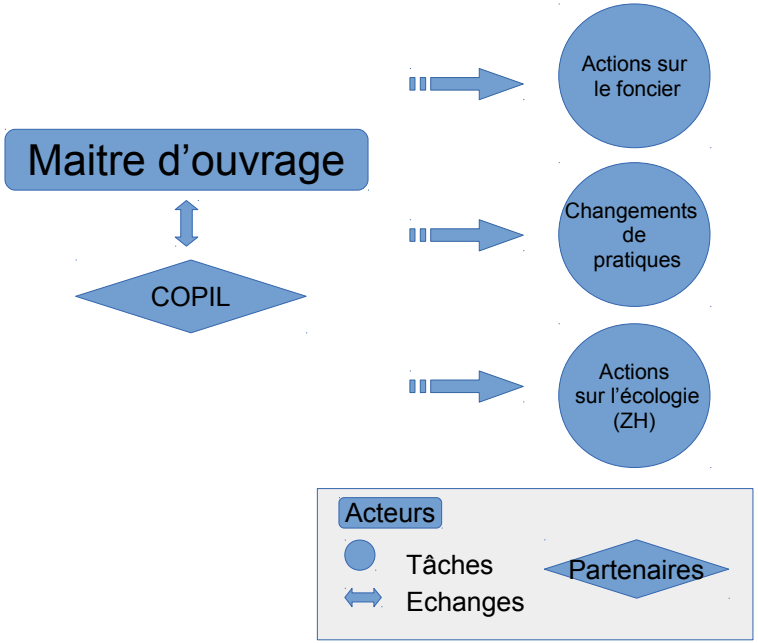

Conseils :
- bien définir les rôles que chacun est prêt à jouer
- diffuser largement les comptes-rendus de réunions à tous les acteurs impiqués
- communiquer sur le portage politique fort

Fiche 6 : Mise en place de projet de territoire

Phase concernée : Phase n°2 – Élaboration d'un programme d'action et de la mise en œuvre de ce programme d'action
Acteurs : Maître d'ouvrage du captage (Collectivité)
Partenaires : élus des communes concernées

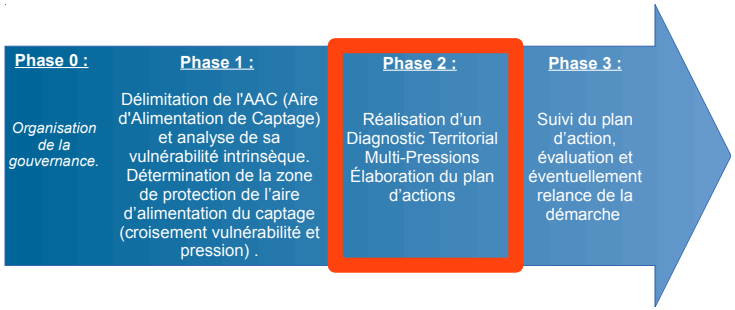

Facteurs de réussite :
- contexte territorial
- organisation technique adaptée
- portage politique fort

Points de vigilance :
- L'analyse des particularités du territoire est une phase primordiale pour élaborer un type de projet adaptable

Solution de déblocage :
- rechercher la convergence des missions de la collectivité en rapport avec la restauration collective, la mise en place de circuits courts
- implication d'animateurs de contrat globaux

Conseils :
- bien définir les rôles que chacun est prêt à jouer
- avancer progressivement par cycles itératifs
- communiquer sur le portage politique fort

Logigramme :

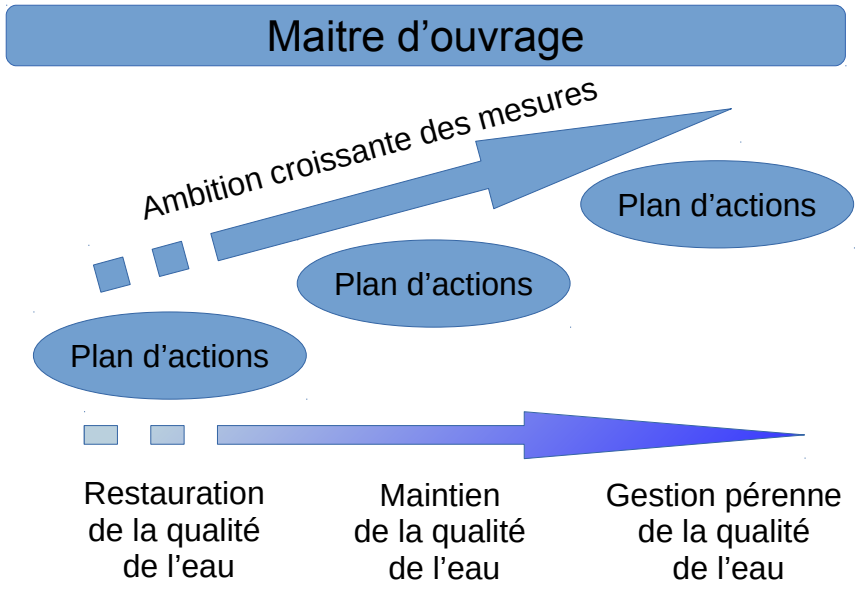

Fiche 7 : Relancer une dynamique

Phase concernée : Phase n°3 – Suivi du plan d'actions, évaluation et éventuellement relance de la démarche
Acteurs : Maître d'ouvrage du captage (Collectivité)
Partenaires : élus des communes concernées

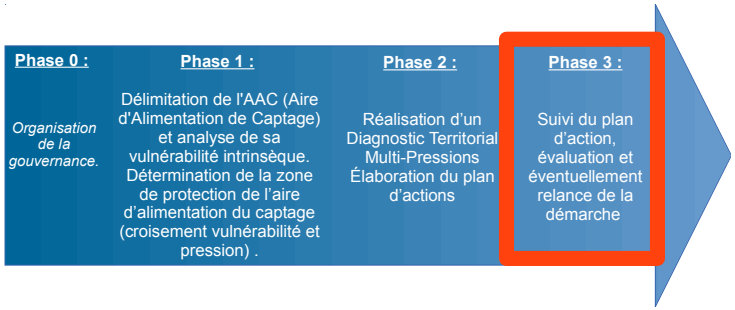

Facteurs de réussite :
- un portage politique fort
- dialogue / écoute
- fréquence de réunion

Points de vigilance :
- ne pas écarter des partenaires a *priori.*

Solution de déblocage :
- implication préfectorale
- implication d'animateurs de contrat globaux
-appui des services de l'État

Logigramme :

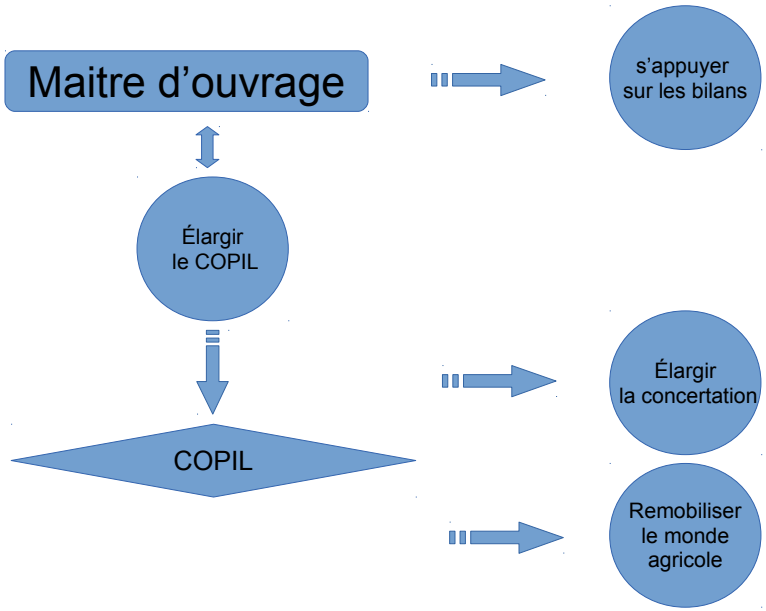

Conseils :
- bien définir les rôles que chacun est prêt à jouer
- diffuser largement les comptes-rendus de réunions à tous les acteurs impliqués
- ne pas hésiter à revoir la gouvernance pour redynamiser l'implication des partenaires